

PROCES VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

16 septembre 2008

SOMMAIRE



DELIBERATIONS

REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Page 05	Renouvellement du Bureau.
Page 06	Convention fixant les conditions techniques et financières pour recouvrer les produits encaissés par la vente de l'eau.
Page 06	Budget annexe – année 2008 – Admissions en non valeurs.
Page 07	Budget du service de la géothermie – décision modificative n°1.

VILLE

Finances

Page 08	Décision modificative n°2.
Page 10	Fourniture de carburants et combustibles pour les années 2009 à 2012.
Page 11	Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Demande de subventions – année 2008.

Sports

Page 12	Convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan et la SAOS Stade Montois Rugby Pro.
Page 18	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Mont de Marsan et la SAOS Rugby.

Conseils de quartiers

Page 25	Mise en place des Conseils de quartiers.
---------	--

Travaux

Page 32	Réhabilitation du groupe scolaire du Bourg-Neuf – Passation d'avenants pour la tranche 2 (école primaire).
Page 34	Avenant au marché de fournitures de peinture pour les terrains de sports.

Urbanisme

Page 34	Etablissement du plan de ville numérique, convention de groupement de commande.
Page 35	Liaison routière entre la RD 624 et la RD 933, dite « Manot-Gare ». Avis sur requête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et enquête de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Mont de Marsan.

Culture et animation

Page 36	Exposition « Carlo Sarrabezolles – de l'Esquisse au Colossal » - signature d'une convention de partenariat avec le ville de Roubaix.
Page 37	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations.

Réglementation

Page 38	Règlement intérieur du Conseil Municipal.
---------	---

Rapport d'activité

Page 54	Présentation du rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2008.
---------	---

DECISIONS

- Page 58** **Appel à l'emprunt budget pompes funèbres – DEXIA crédit local de France -**
- Page 59** **Convention avec l'association « Bouts d'Ficelles et Bouts de Chou »**
- Page 60** **Conférence du 18 novembre 2008, animée par Madame Sylvie BUISSON sur le thème « Le heures chaudes de Montparnasse ».**
- Page 61** **Convention de location d'un local à usage d'entrepôt situé 132 boulevard de la Brigade Carnot à Mont de Marsan.**

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008

Président : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

Présents :

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. Jean-Pierre PINTO, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHÈRE Thierry, **Adjoint au Maire**,
Mme COUTURIER Chantal, Mme HILLCOCK Anne-Marie, Mme LAMAISON Jeannine M. DEPONS Bernard, Mme NAILLY Guilayne, Mme BOUDET Jeanine, Mme PICQUET Catherine, M. BUCHI Arsène, M. ROUFFIAT Bruno, M. HEBA Farid, , M. MEGE Michel, M. LAGOEYTE Jean-François, M. TACHON Nicolas, M. BOUSQUET Olivier, Mme TAUZY Claude, Mme LAFONT Akia, Melle Ségolène DAUGA, M. BACHE Alain, M. LAGRAVE Renaud, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme PEGUY Michèle, M. GUERINI Jean-Philippe, Melle AVANT Sophie **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés : Mme DUPOUY-VANTREPOL Cathy qui donne pouvoir Mme Eliane DARTEYRON, Mme Rose LUCY qui donne pouvoir à M. Renaud LAGRAVE

La séance est ouverte à 18 heures.

Madame le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, chers amis, est-ce que tout le monde a trouvé une petite place ? J'en vois encore qui sont debout, il va falloir que l'on fasse venir des sièges et que l'on pousse les murs. Cela prouve que nos réunions ont un intérêt et cela est heureux je trouve.

Bien, je vais vous demander d'entériner le PV du 29 juillet. Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur ce procès verbal de cette séance qui fut particulièrement courte ? Pas de commentaires ? Donc le PV est validé, je vous remercie.

Nous voici réunis pour ce Conseil Municipal de rentrée. Vous l'aurez sûrement remarqué, il y a 6 mois, jour pour jour, les montois nous ont choisis pour prendre en main la gestion de cette Ville et de cette mairie. Six mois c'est à la fois court et long mais c'est le temps nécessaire pour l'évaluation de ce que j'appellerai « l'héritage », pour prendre la mesure des dossiers en cours, évaluer l'organisation de l'administration municipale, et lancer les premières actions.

Tout cela bien sûr, nous l'avons fait et nous attendons pour nous aider dans les évolutions à venir, le rendu des audits financiers et organisationnels que nous ne manquerons pas de vous communiquer puisque nous les aurons dans un mois environ.

Nous avons néanmoins commencé à réorganiser la municipalité, avec le recrutement d'un nouveau cabinet, d'un directeur de la communication, d'une directrice du service état civil, madame Laure PICARD, d'un directeur du CCAS, monsieur Raphaël LEGENDRE qui est là depuis le 1^{er} septembre, nous vous le présenterons le plus rapidement possible, d'un ingénieur chef de projet ANRU, Guillaume BUCHANIEK. Le 9 octobre arrivera un directeur général des services qui est d'ailleurs une directrice, madame Nathalie UMBACH et nous aurons en fin d'année un changement à la direction des services techniques puisque monsieur DUBERNET, fidèle serviteur de la Ville prend sa retraite. Avec les résultats de l'audit cette évolution se poursuivra. Cela fait beaucoup de changements ! Ils ne sont pas visibles pour les citoyens mais ils sont indispensables pour mener à bien nos projets sur le mandat et pour toujours améliorer le service rendu à nos concitoyens.

Tout ne se fait pas en 6 mois, c'est impossible et nous le savions. Le moindre recrutement, le moindre dossier prend des mois, voire des années à se mettre en place. Telle est la règle des politiques publiques et des administrations. Mais une fois de plus nous le savions, nous l'avions dit : le rendez-vous que nous avons avec les montois est dans 6 ans. Nous avons fait des promesses, nous avons pris des engagements et je voudrais vous dire que nous les tiendrons !

Nous en avons tenu un certain nombre d'ores et déjà et nous continuerons bien entendu à, travailler !

Je veux parler par exemple des travaux du stade et je tiens à féliciter élus et techniciens, mais aussi les entreprises qui ont permis de mettre en place le dossier et réaliser des travaux si importants en 3 mois, alors qu'il aura fallu, par exemple, 3 ans pour faire un terrain de foot à Sainte-Anne ! Donc, je voudrais tirer mon chapeau aux élus qui ont été concernés par ce dossier, je veux dire Bertrand TORTIGUE et Hervé BAYARD en particulier, ainsi que les services techniques et toutes les entreprises qui ont joué le jeu.

Mais il y a aussi des choses qui vont moins vite et qui ne me satisfont pas du tout. Je crois qu'il faut aussi en dire un mot. Je pense à la propreté urbaine. Cela a été, à juste titre, un thème majeur de la campagne électorale, c'est un sujet au cœur des préoccupations des montois, et c'est un problème sur lequel nous n'avancions pas assez vite.

Nous avons acquis une nouvelle machine qui a redonné de l'éclat à bon nombre de rues et de places, c'est certain, mais le problème des poubelles dans l'hyper centre est toujours là. Nous avons demandé des efforts aux services et nous continuerons à le faire tout en leur donnant plus de moyens. Nous avons fait un travail de pédagogie auprès des montois, nous continuerons encore et toujours. Nous travaillons à la mise en place de nouveaux systèmes de collecte. Mais il n'est plus acceptable de voir des poubelles, dans la journée, jetées après le passage de la collecte. Tout le monde doit y mettre

du sien. Parce que tout le monde souffre de ce problème et que c'est malheureusement toujours une minorité qui empoisonne une majorité des citoyens. Alors je le regrette, mais nous en viendrons à la verbalisation pour ceux qui transgressent encore et toujours les règles et le calendrier du ramassage des ordures ménagères. Beaucoup de montois nous le demande chaque jour, et c'est ensemble, je crois, que nous arriverons à améliorer cette situation. Sachez que c'est quelque chose que nous continuerons à travailler en permanence, cela mettra le temps que cela mettra, mais nous y parviendrons.

Nous sommes aussi présents sur les importants dossiers d'urbanisme. Je parle du projet de rénovation urbaine, dit projet ANRU. Les démolitions commencent le 24 septembre, nous entamerons une étude prioritaire sur l'implantation et la réalisation de la nouvelle crèche et du pôle petite enfance, nous mettrons en place l'important volet social de ce dossier.

Nous commencerons aussi le dossier des berges qui sera long et complexe, c'est vraiment un dossier qui ne se fera pas en 6 mois, mais nous lancerons un concours vraisemblablement en début 2009. Ce dossier nous accaparera beaucoup mais vous en serez informés régulièrement.

La gouvernance est une de nos priorités. Puisque nous parlons d'implication et de participation des citoyens, je voudrais vous dire combien je suis heureuse de voir que les Conseils de quartier vont voir le jour. Marie-Christine BOURDIEU y reviendra plus longuement tout à l'heure, mais voilà véritablement un outil formidable de démocratie que nous mettons en place...comme nous nous y étions engagés ! Je m'étais également engagée personnellement, et je le ferai... à partir du jeudi 25 septembre je donnerai rendez-vous aux montois, tous les 15 jours, un « rendez-vous citoyen » au cours duquel je viendrai très simplement écouter leurs préoccupations et répondre à leurs questions. Je ne ferai pas l'ordre du jour, ce sont eux qui feront l'ordre du jour, et nous essaierons ainsi d'avoir une vraie proximité et de connaître ainsi les attentes de nos concitoyens.

Alors, démocratie. C'est un mot que j'entends beaucoup en ce moment. J'entends et je lis que l'opposition se plaint que les commissions se réunissent trop vite, sans être convoquées assez en avance... j'avoue que je leur donne peut-être un peu raison mais que nous allons nous améliorer sur ce sujet. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, tout ne peut pas se faire rapidement en organisation dans les 6 mois.

Mais à propos de démocratie je voudrais quand même vous parler d'un sujet qui me préoccupe beaucoup, et vous parler de la Communauté d'Agglomération.

Je souhaite que nous arrivions aussi à faire fonctionner notre Communauté d'Agglomération dans la démocratie et le respect de la personne et des fonctions des personnes.

Nous avons des enjeux majeurs de développement, des choix importants à faire pour l'avenir qui concernent tout le territoire. Je suis vice-présidente en charge des transports de la CAM. Vous conviendrez que les besoins sont immenses, que nous allons avoir l'autoroute, le plan de déplacement urbain, les transports en commun, le TGV va arriver...mais en fait cela c'est dans 20 ans, je pense que

je ne serai plus là, mais, il y a quand même des choses à anticiper, bien sûr, il y a du travail pour des années ! J'ai donc pensé naturel de réunir la commission transports dont je suis en charge. Je propose une date et un ordre du jour pour que cette commission essentielle travaille sur des sujets urgents (transports gare/prison, desserte de la nouvelle clinique), ce sont des sujets particulièrement importants pour nos concitoyens. Je vous rappelle que la prison va ouvrir ses portes mi-décembre, et je propose aussi de travailler sur des projets à mener sur un plus long terme. Et bien, très simplement on interdit, je dis bien on interdit, d'envoyer les convocations et de réunir toute commission ! Dont acte mais pourquoi ?

Passons à la culture et au projet médiathèque. Nous avons donné l'avis des montois dans les temps avant fin juillet comme cela nous était demandé. Tous les financeurs étaient très heureux que ce projet se fasse. Il faut réunir maintenant un comité de pilotage. Une date était prévue. Nouveau refus. Monsieur JULLIAN refuse de réunir le comité de pilotage qui doit entériner l'avant-projet définitif et lancer les marchés, c'est aussi sans doute parce que je fais tout pour empêcher le fonctionnement !

Oh, et puis, il y a les petites mesquineries ! On ne nous prête pas les affaires pour les fêtes de la Madeleine, bon, ça c'est une plaisanterie. La CAM ne donne pas un euro pour Intervilles alors qu'elle l'avait fait l'année dernière. La CAM bloque les fonds d'entretien du réseau de transport en commun et de sécurité aux entrées des établissements scolaires, fonds qui sont normalement donnés tous les trimestres à la ville de Mont de Marsan, et qui sont bloqués actuellement depuis la fin du deuxième trimestre, et ce trimestre-ci je suppose également !

Tout le monde voit bien que tout cela dérape, que nous n'avancions pas, que le président et ceux qui le soutiennent mènent une politique autocratique et irresponsable. Je ne sais pas qu'elle est la stratégie. Ce que je sais, c'est qu'elle est mauvaise parce que nous pouvons être en désaccord sur un sujet, qui était le sujet d'une délibération concernant le C.C.A.S, mais faire avancer la CAM sur d'autres sujets qui me paraissent particulièrement importants. Je dois dire par ailleurs que la délibération à laquelle nous nous sommes opposés, qui concerne donc le C.C.A.S. et l'EHPAD Jeanne Mauléon, était sûrement critiquable puisque monsieur le Préfet va la déférer au Tribunal Administratif.

Tout ceci pour dire aussi que la démocratie, je veux qu'elle passe les frontières de la seule ville de Mont de Marsan, parce que nous n'avons rien à gagner dans une situation de ce type. Nous n'avons rien à gagner nous, Mont de Marsan, mais croyez bien qu'il y a longtemps que la ville de Mont de Marsan est bloquée au niveau de la CAM. Il y a longtemps que les crédits voirie, les fonds de compensation, les coûts supportés injustement par la ville de Mont de Marsan, il y a longtemps que cela est en route, cela ne date pas d'hier. Donc le blocage ne changera pas grand chose en fait mais les choses se sont cristallisées et je ne trouve pas cela très sain, alors que la CAM est une vraie chance, puisque c'est la structure territoriale qui permettra l'évolution du territoire, que nous avons un important travail à y faire et moi je souhaite dire publiquement ici que je suis prête et que nous sommes tous prêts ici à travailler pour que cette agglomération évolue, qu'elle se dynamise, que nous avons des enjeux importants et que ces blocages me paraissent totalement stupides et disproportionnés.

Maintenant que j'ai abordé ces sujets qu'il me paraissait important d'aborder en Conseil Municipal à Mont de Marsan, et bien nous allons passer à l'ordre du jour :

DELIBERATION N°1

Renouvellement du bureau

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Par délibération du 3 avril 2008, l'Assemblée Municipale a procédé à la désignation des six représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement :

- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire
- Monsieur SOCODIABEHERE Thierry, Adjoint au Maire
- Madame COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale
- Monsieur HANNA Edmond, Adjoint au Maire
- Madame DUPOUY VANTREPOL Catherine, Conseillère Municipale
- Monsieur LAGRAVE Renaud, Conseiller Municipal

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal nommait, conformément au décret 2001-184 du 23 février 2001, les cinq autres membres devant siéger au Conseil d'Exploitation et n'appartenant pas au Conseil Municipal :

- Monsieur DAVIDSON Jean Claude
- Monsieur DUMAHUT Jean-Pierre
- Monsieur CHAMONARD Jean
- Madame LINXE Danièle
- Madame DELOS Séverine

Le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 11 juin 2008 a élu son Président et deux vice-présidents conformément au règlement intérieur.

Il est proposé à notre Assemblée d'entériner l'élection de :

- Monsieur Jean Pierre DUMAHUT, Président,
- Madame Danièle LINXE, Vice-Président,
- Monsieur Jean CHAMONARD, Vice-Président.

**Où l'exposé de son rapporteur,
et après vote et délibéré,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve cette délibération.

DELIBERATION N°2

Convention fixant les conditions techniques et financières pour recouvrer les produits encaissés par la vente de l'eau

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

La régie municipale des eaux et d'assainissement de la ville de Mont-de-Marsan émet aux usagers une facture globale comprenant les sommes afférentes à la consommation d'eau potable pour le service de l'eau et au traitement des eaux usées rejetées à l'égout pour le service d'assainissement. Chaque abonné reçoit deux factures par an qui sont encaissées par la trésorerie principale municipale. Les moyens de paiement mis à disposition des usagers sont : le prélèvement automatique, le paiement par chèque ou en espèce, le paiement par carte bancaire, le paiement par Internet et bientôt le paiement par TIP et la mensualisation.

Afin de permettre le recouvrement des produits encaissés par la vente de l'eau, dans le cadre de la mise en place par la comptabilité publique de l'application informatique HELIOS, le trésor public demande que soit établie une convention entre le service de l'eau et le service d'assainissement selon le modèle joint.

**Où l'exposé de son rapporteur,
et après vote et délibéré,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention régissant les modalités d'encaissement des factures par le trésor public,
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer cette convention.

DELIBERATION N°3

Budget annexe de la régie municipale des eaux et d'assainissement -année 2008 - Admissions en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Madame la Trésorière Principale Municipale nous a informés qu'elle n'a pu faire le recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 1996 à 2008 - conformément au tableau ci-joint - pour un montant total de **23 527,62 Euros H.T.** qui se répartissent de la manière suivante :

↳ Service eau -----	10 822,78 € H.T.
↳ Service assainissement -----	12 704,84 € H.T.

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'allocation en non valeurs de ces recettes.

Où l'exposé de son rapporteur,

et après vote et délibéré,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

DELIBERATION N°4

Budget du service de la géothermie - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE, Adjoint au Maire

Afin de prendre en compte la diminution des recettes du service de la géothermie et de faire face à certaines dépenses, il y a lieu de procéder à des modifications de crédits du budget 2008 de la géothermie.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications suivantes :

SERVICE DE L'EAU :

Dépenses d'investissement

A ajouter :

Article 2151-Installations complexes spécialisées -----	+ 50 000 €
Article 2313-Constructions -----	+ 10 000 €
Total	+ 60 000 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT + 60 000 €

Recettes d'investissement :

A ajouter :

Article 1641 - Emprunts en Euros -----	+ 188 500 €
--	-------------

A retrancher

Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement -----	- 128 500 €
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + 60 000 €

Dépenses de fonctionnement

A ajouter :

Article 63511-Taxe professionnelle -----	+ 11 000 €
Article 695 - Impôts sur les sociétés -----	+ 37 500 €

Total + 48 500 €

A retrancher :

Article 6352 - Taxe sur le chiffre d'affaires -----	- 10 000 €
Compte 023 - Virement à la section d'investissement -----	- 128 500 €

<i>Total</i>		- 138 500 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 90 000 €

Recettes de fonctionnement :

A retrancher :

Article 70118- Vente de thermies -----	- 40 000 €
Article 7083 : Abonnement -----	- 50 000 €

<i>Total</i>		- 90 000 €
--------------	--	-------------------

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 90 000 €
--	---	-------------------

**Où l'exposé de son rapporteur,
et après vote et délibéré,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve cette délibération.

DELIBERATION N°5

Budget Principal Ville – décision modificative n°2 – Exercice budgétaire 2008

Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.

Au budget primitif de la Ville voté le 14 avril 2008, modifié en DM n°1 le 24 juin dernier, il convient dans le cadre d'une DM n° 2 de porter les modifications comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

BUDGET SERVICE SCOLAIRE

Afin de permettre au service scolaire de répondre à des demandes supplémentaires de transports pour les écoles du 1^{er} degré dans le cadre d'activités pédagogiques, il est proposé à notre assemblée de faire un virement de crédit à l'intérieur du budget du service d'un montant de 5 000 € du chapitre 67 vers le chapitre 011.

Dépenses :

Chapitre 67, article 6714 – 2553 – 1000 bourses et prix,	enlever	- 5 000 €
Chapitre 011, article 6247 – 252 – 1000 transports scolaires.....	ajouter	+ 5 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

BUDGET SERVICE POPULATION

Dans le cadre du fonctionnement du service population et de l'évolution des différents logiciels, la Ville se propose d'acquérir un outil pour la gestion du recensement militaire de la commune d'une part, et d'autre part de mettre aux normes le logiciel état civil. Il convient donc de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Dépenses :

Chapitre 20, article 205 – 022 – 9903 logiciels, brevets.....	ajouter	+ 9 000 €
Chapitre 20, article 205 – 0201 – 9903 logiciels, brevets.....	ajouter	+ 6 000 €
Chapitre 21, article 2188 – 0202 – 9902 matériels.....	enlever	- 15 000 €

BUDGET SERVICES TECHNIQUES

A la suite de différentes consultations, et compte tenu d'imprévus, les SERVICES TECHNIQUES proposent de procéder à des virements de crédits :

- pour l'acquisition d'un tracteur pour les espaces verts,.
- pour des travaux scolaires,
- pour du matériel sur le théâtre municipal
- pour des travaux sur l'école du Bourg neuf.

Dépenses :

Chapitre 21, article 2182 – 823 – 7000 véhicules	ajouter	+ 10 000 €
Chapitre 23, article 231238 – 823 – 7000 divers travaux espaces verts.....	enlever	- 10 000 €
Chapitre 21, article 2184 - 0202 – 6010 mobilier.....	ajouter	+ 6 000 €
Chapitre 23, article 231314 – 0202 – 6010 travaux théâtre municipal....	enlever	- 6 000 €
Chapitre 23, article 231325 – 20 – 6010 travaux école Bourg neuf ...	ajouter	+ 22 000 €
Chapitre 23, article 231320 – 20 – 6010 travaux divers écoles...	ajouter	+ 8 000 €
Chapitre 23, article 231338 – 71 – 6010 travaux sur logements...	ajouter	- 30 000 €

Madame la Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAGRAVE : Juste pour vous indiquer que pour les mêmes raisons pour lesquelles nous n'avions pas voté ni le budget, ni la DM1, on ne votera toujours pas la DM2.

Madame le Maire : Donc, vous votez contre.

Oui l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité :

**Contre : M. BACHE, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, M. EL BAKKALI,
M. GUERINI, Mme PEGUY, Mlle AVANT.**

- **Donne** un avis favorable aux virements de crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°6

Fourniture de carburants et combustibles pour les années 2009 à 2012

Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.

Le marché de fourniture de carburants et combustibles pour les services de la Ville de Mont de Marsan et des régies annexes (régie municipale des eaux, de l'assainissement et de la géothermie, régie municipale des pompes funèbres) arrivant à expiration le 31 décembre 2008, il y a lieu de relancer une procédure d'appel d'offres conformément au Code des marchés publics.

Les marchés qui seront conclus seront divisés en deux lots définis de la façon suivante:

Lot n°1 – fourniture de carburants au détail, par cartes accréditatives

Lot n°2- fourniture de carburants et combustibles en vrac, dans les cuves des services municipaux.

Les quantités sont fixées comme suit:

LOT N°1 – FOURNITURE DE CARBURANT AU DETAIL		
	Consommation annuelle minimum litres	Consommation annuelle maximum litres
Gasoil	60 000	185 000
Super sans plomb 95	10 000	35 000
Super sans plomb 98	6 000	20 000
GPL	100	300
Carburant haute performance	100	400
LOT N°2 – FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC		
	Consommation annuelle minimum litres	Consommation annuelle maximum litres
Fuel	20 000	60 000
Sans plomb 95	7 000	21 000

Les marchés à bons de commande seront conclus pour une durée d'une année, reconductible 3 fois. Les prix seront ajustables par application d'une remise consentie par le fournisseur au tarif appliqué à sa clientèle.

Madame le Maire : Des questions ?

Monsieur BACHE : Il n'est pas question de nouvelles énergies dans le projet de délibération. D'ailleurs on utilise des énergies traditionnelles me semble-t-il, au regard des conditions de prix et au regard aussi des efforts que l'on doit faire les uns et les autres par rapport à l'environnement, ce serait

bien que l'on puisse réfléchir à pouvoir utiliser effectivement des véhicules qui consomment d'autres énergies qui sont beaucoup moins polluantes et moins nocives pour notre planète.

Madame le Maire : Vous avez raison sur le fond, et pour la forme, il n'y a plus qu'à renouveler tout le parc automobile de la ville de Mont de Marsan. Mais effectivement, ce sont des sujets qui nous préoccupent et progressivement, chaque fois qu'un nouveau véhicule sera à acheter, nous envisagerons de nous diriger vers des véhicules les moins polluants possibles et utilisant éventuellement d'autres énergies.

Monsieur BACHE : Donc, si on vous a bien écoutée, ce sont des choses qui vont moins vite, ça.

Madame le Maire : Tout à fait. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion des marchés publics avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'offres,
- **Précise** que notre Assemblée pourra à tout moment décider que la signature ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connue l'identité des attributaires et le montant du marché,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°7

Contrat Urbain de Cohésion Sociale – demande de subventions – année 2008

Rapporteur : Madame PICQUET, Conseillère Municipale.

Comme vous le savez, le contrat de ville a été remplacé par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération montoise. Il porte sur la période 2007 à 2009.

A ce titre, la Ville a présenté une demande de subvention :

- au titre du PARI, le budget prévisionnel est de 83 000 € pour lequel une subvention de 24000 € a été demandée.
- au titre de l' ANIMATION QUARTIER, le budget prévisionnel est de 40 000 € pour lequel une subvention de 18 000 € a été sollicitée.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 27 juin 2008 a donné un avis favorable.

Madame la Maire : Des questions ?

Monsieur BACHE : Je découvre les dossiers parce que je suis rentré il n'y a pas très longtemps, mais, ceci dit, pour rassurer un élu dans la majorité, mon logiciel fonctionne très bien ! Je voudrais que vous nous donniez les comparatifs par rapport aux subventions qui étaient données dans le cadre du précédent contrat. Est-ce qu'elles sont en diminution, ou au contraire, en augmentation ? A mon avis, c'est en diminution au regard des orientations qui sont décidées par l'Etat.

Madame le Maire : C'est équivalent, mais nous vérifierons. Ce sont des actions qui sont reconduites au niveau de l'Animation Quartier et du PARI, puisque ces contrats de cohésion sociale sont sur 5 ans, c'est reconduit tous les ans, rien n'a changé.

Monsieur PINTO : Je crois que votre question c'était sur l'intervention de l'Etat, ce n'est pas sur le montant global ?

Monsieur BACHE : Toutes les interventions réunies. Si je suis bien informé, il y a une diminution globale, donc cela veut dire que, effectivement, pour tout ce qui attrait à ces interventions, il y a une baisse globale, alors que la demande elle, explose. Voilà, c'est cela la différence.

Madame le Maire : Ecoutez, ce contrat CUCS a été signé avec la ville de Mont de Marsan et la ville de Saint Pierre du Mont, il y a maintenant 2 ans, les choses ont été signées avec certaines sommes, et ces engagements sont respectés. Pour la suite, je ne peux pas vous dire ce que les choses donneront, mais les enveloppes qui avaient été données pour les 5 années sont respectées à l'heure actuelle. D'autres questions ou interventions ? Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à ces deux dossiers,
- **Sollicite** les services de l'ETAT pour le versement des subventions, respectivement de 24 000 € pour le PARI et 18 000 € pour ANIMATION QUARTIER.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°8

Convention de partenariat entre la Ville de Mont-de-Marsan et la S.A.O.S. Stade Montois Rugby Pro.

Rapporteur : Monsieur TORTIGUE, Adjoint au Maire,

Notre équipe de rugby, qui évolue en Top 14, est un vecteur important de communication pour notre Ville. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville et constitue un exemple pour les jeunes sportifs.

La renommée de notre équipe de rugby mérite d'être exploitée dans le cadre d'une promotion de ce sport de haut niveau car elle crée un facteur de développement dont l'image et l'impact social dépassent largement le cadre sportif.

Il est donc apparu nécessaire d'établir une convention définissant les engagements respectifs de la Ville de Mont-de-Marsan et de la S.A.O.S. Stade Montois Rugby.

Le projet de convention, annexé aux présentes, précise les prestations de services et le financement des missions d'intérêt général qui seront menées par le club au cours des saisons sportives 2008-2009 et 2009-2010.

Il est prévu notamment :

- **que la S.A.O.S. Stade Montois Rugby s'engage** à valoriser l'image de notre Ville, par :
 - * la présence de joueurs à des animations en faveur de la jeunesse montoise et la promotion du sport,
 - * des actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination,
 - * des missions d'intérêts général dont le calendrier sera déterminé ultérieurement.
- **que la Ville de Mont-de-Marsan s'engage** à verser, sur l'exercice budgétaire 2009, une contribution de 150 000 € dans les conditions prévues à la convention.

Monsieur TORTIGUE : Je tiens à préciser que cette convention est tout à fait conforme à la loi BUFFET du 28 décembre 1999, et de son décret d'application du 4 septembre 2000.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAGRAVE : J'ai plusieurs questions. Premièrement pour dire que ce n'est pas la première fois que cette discussion arrive au Conseil Municipal de Mont de Marsan, car en 2002/2003, quand nous étions montés en Top 16 à l'époque, la municipalité avait pratiquement doublé la participation pour le Stade Montois Rugby, il est logique qu'avec une montée en Top 14 maintenant dont on peut tous et toutes se féliciter, nous ayons à reparler de tout cela. Moi, je veux parler d'un certain nombre de points et poser quelques questions. La première, et j'ai bien entendu les éléments juridiques que vous soulevez Monsieur TORTIGUE, mais il en est d'autres. Il y a un article L113-3 du Code du Sport, postérieur à ce que vous nous dites, auquel il faut rajouter depuis 2001 le nouveau Code des Marchés, qui prévoit que lorsqu'une collectivité fait un contrat de partenariat, puisqu'il s'agit de cela, elle doit mettre en concurrence, en l'occurrence par un marché négocié. C'est ce qui se fait dans plusieurs collectivités en Aquitaine, je vous le confirme. Je ne sais pas si tout cela a été validé par le contrôle de légalité, je ne l'imagine pas puisque ce contrôle de légalité est à posteriori et non pas à priori, je crois qu'il faut véritablement un marché de prestations. C'est de cela dont je voulais parler dans ma première question. La deuxième question c'est que, si j'ai bien compris, ces 150 000 € sont sur l'exercice 2009. Au regard de l'exercice 2008 et des exercices d'avant, il y a donc une subvention qui était versée au Stade Montois Omnisports, 420 000 € si mes souvenirs sont bons, peut-être un petit peu plus, dans laquelle il y avait une partie qui, excusez-moi l'expression, était fléchée pour le rugby via l'association. Est-ce que ces 150 000 € en 2009 viennent en plus de la subvention au Stade Montois Omnisports ? Et enfin, la dernière question, c'est pourquoi passer par la SAOS, puisque depuis longtemps on passait par l'omnisports et par l'association du Stade Montois ? Et, le dernier point, c'est que j'ai lu un certain nombre de choses dans la convention, c'est le même type de choses qui vont être signées si j'ai bien compris avec le Département ou la Région ou d'autres structures, et je vois qu'il y a, mis à la disposition de la Ville, un certain nombre de places, de tables, de je ne sais quoi d'autre encore. Est-ce qu'il s'agit pour la Ville d'inviter des bénévoles des associations, ou est-ce que c'est autre chose ? Nous aurions voulu, bien évidemment, en savoir plus sur ces questions. Nous, nous proposons qu'il s'agisse de bénévoles qui puissent en profiter. Le dernier point que je voudrais soulever, c'est répondre quand même, parce que, on ne peut pas répondre, on ne sait pas ce que les uns et les autres vont écrire, mais j'ai lu dans le dernier journal municipal que l'on s'étonnait de la cohérence de l'opposition sur le dossier du stade. Effectivement nous nous sommes abstenus dans un premier temps pour les raisons que nous avons évoquées, et, à ma connaissance, sauf erreur de ma part, le dossier a quand même été adopté, malgré notre abstention. En conséquence de quoi, la proposition de délibération qui nous a été faite après, c'était pour valider les entreprises qui avaient été choisies. Je ne vois pas comment aujourd'hui on pourrait dire « Ah non, on est contre le fait que telle entreprise ait été validée ! » Je ne vois pas du tout alors cette fois-ci la cohérence de ne pas voter l'attribution à des entreprises de marché public ou alors, sauf à expliquer que l'on est contre telle ou telle entreprise, ce que nous n'avons jamais dit. Je réponds et j'en profite, puisque l'on nous parle encore de posture politicienne, je voulais évidemment en profiter pour mettre les choses au clair là-dessus. En tout cas, l'essentiel est dans les questions, et surtout sur l'aspect juridique qui me paraît quand même devoir être regardé. Peut-être l'avez-vous déjà fait, mais au regard de ce qui se passe dans d'autres collectivités qui ont la même problématique que nous, cela n'est pas la voie qu'ils ont choisie jusqu'à preuve du contraire.

Madame le Maire : Ecoutez, il s'agit là d'une convention de partenariat, ce n'est pas du tout une subvention, comme les choses avaient été discutées en 2002 ici je pense à l'époque, il ne s'agit pas du tout d'une forme de subvention mais de partenariat. Vous parlez des autres institutions mais vous savez très bien, et je suis au Conseil Régional, qu'il y a exactement les mêmes partenariats avec les clubs sportifs de haut niveau et pour le rugby professionnel entre autre, je suppose qu'au niveau du Département les choses se font de la même façon. Ce sont des dossiers où il y a effectivement des prestations de service, et où l'on demande aussi aux clubs d'assurer des missions d'intérêt général. Ce type de dossier est tout à fait licite et conforme. Il l'est dans les autres collectivités, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas à Mont de Marsan.

Monsieur LAGRAVE : Parce que, aux collectivités, on leur a demandé de retirer les délibérations avec des conventions. C'est pour cela que je vous le dis Madame le Maire. Je ne veux pas polémiquer plus qu'il n'en faut, je vous dis qu'ils ont été obligés de passer des marchés négociés. C'est pour cela que je vous indique cet élément juridique. Moi, je suis d'accord pour appliquer le Code des Marchés, et il faut qu'il soit appliqué sur tout. Je dis juste que là, il y a une prestation, vous l'avez dit vous-même ce n'est pas une subvention j'en conviens, je suis tout à fait d'accord, c'est une prestation. Et, qui dit prestation entre une entreprise privée et une collectivité, puisque l'on est dans ce cadre là, c'est le Code des Marchés, c'est un marché négocié, y compris le Code des Marchés prévoit qu'il peut y avoir, sans publicité préalable, avec un accord négocié, mais ce n'est pas cette forme juridique à l'heure où je parle.

Monsieur PINTO : Votre questionnement nous nous le sommes également posé, donc nous avons pris conseil auprès de notre service juridique et ce qui a été dit, c'est que nous sommes en situation de monopole ici, autrement dit, il n'y a qu'un prestataire possible, c'est le Stade Montois Rugby et que donc, dans ce cas là, le marché peut être aménagé et que nous pouvons passer sous forme de convention tout simplement parce que en face de nous, nous n'avons qu'une possibilité, nous ne pouvons signer qu'avec le Stade Montois Rugby. Je suis en train de vous dire ce que notre cellule juridique nous a donné comme information, validée auprès de 2 ou 3 clubs du Top 14, on n'a pas fait les 14 ! Voilà.

Madame le Maire : Bon, je crois qu'à titre de comparaison, la commune de DAX intervient à hauteur de plus de 400 000 €, la commune de BAYONNE 800 000€, nous sommes dans des

Monsieur LAGRAVE : Je n'ai jamais parlé du montant, je parle bien de la forme. Moi j'entends bien ce que dit Monsieur PINTO, qui dit que aujourd'hui, au regard du Code des Marchés qui n'a plus rien à voir avec la loi qui a été citée, puisqu'il s'impose à tout, c'est ce que l'on appelle effectivement un marché négocié. Je suis d'accord avec vous qu'il n'y a qu'une seule entreprise, en l'occurrence c'est la SAOS, c'est pour cela que ça s'appelle un marché négocié, qu'il n'y a pas de publicité, c'est prévu par le Code des Marchés, et c'est à ce moment là une prestation. Je préfère le dire aujourd'hui plutôt qu'une autre fois où éventuellement on aurait d'autres choses à répondre.

Monsieur PINTO : Ce que je vous dis, c'est que nous avons vérifié, enfin, notre service juridique a vérifié, je n'ai pas vérifié personnellement. Cela me permet de répondre à la deuxième partie de la question, c'est pourquoi nous ne finançons pas l'omnisports, c'est parce que c'est bien une prestation de services vis à vis d'une entreprise bien précise, la SAOS, donc on ne peut pas passer par un autre biais si on veut rentrer dans cette prestation.

Madame le Maire : Bien, y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur BACHE : J'aimerais, avant que nous passions au vote, que l'on puisse regarder la prochaine délibération, parce que je trouve qu'il y a des liens relativement importants, et à l'heure qu'il est, au regard de ce qui nous est proposé par rapport à la SAOS, mais il faut bien préciser que c'est bien la SAOS et pas le Stade Montois, vous avez dit le Stade Montois tout à l'heure, c'est bien la SAOS. Il me semble que il y a tout un tas de choses qui sont liées, et vous avez parlé de démocratie et de transparence, et moi je souhaite que nous ayons la démocratie et la transparence qui soient menées jusqu'au bout. Je partage complètement vos propos, mais menez-la jusqu'au bout la démocratie et la

transparence. Et dans la deuxième délibération effectivement vous nous informez de tout un tas de choses, sauf que, il manque tout un tas d'éléments. Moi je suis pour que l'on mette tout sur la table et j'interviendrais tout à l'heure. A l'heure actuelle, je ne prendrais pas part au vote sur cette délibération.

Monsieur TORTIGUE : Je voulais juste répondre à Monsieur LAGRAVE pour tout ce qui est de l'utilisation des places de la loge, effectivement, cela ne sera absolument pas une loge d'amis d'élus et compagnie, nous avons l'intention d'inviter la jeunesse, d'inviter des présidents des associations, des présidents d'autres clubs. Nous avons l'intention d'en faire profiter tout un panel représentatif de la ville de Mont de Marsan et de la CAM. Je suis tout à fait de votre avis dans l'utilité de ces types de prestations.

Madame le Maire : Bon, je sais bien qu'il y a un lien entre les deux délibérations, mais je propose que l'on passe au vote de cette délibération, et je prends note que vous ne participez pas au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :
Monsieur BACHE ne prend pas part au vote.**

- **Approuve** la passation de cette convention dont le projet est joint aux présentes,
- **Autorise** Madame la Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre : La Ville de Mont-de-Marsan, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 septembre 2008,

D'une part,

Et : la S.A.O.S. Stade Montois Rugby Pro, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAZAUBON,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs,

Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

La présence d'un club de rugby professionnel dans notre commune est un atout majeur.

En effet, un club professionnel :

- Renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- Crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- Crée du lien social dans la commune où se déroule la rencontre : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse...
- Est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- Tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects psychologiques, physiques et culturels sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la municipalité de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Professionnel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide municipale pour l'acquisition de prestations de services et le financement de missions d'intérêt général menées par le club au cours des saisons sportives 2008/2009 et 2009-2010.

Article 2 : Contenu de la convention

Missions d'intérêt général :

- *Animation en faveur de la jeunesse montoise et promotion du sport :*

La SAOS Stade Montois Rugby, en liaison avec la direction des sports et des affaires scolaires de la ville, mettra en place des actions et des activités à l'attention des écoles montoises, du centre de loisirs de la ville de Mont de Marsan et des quartiers bénéficiant des dispositifs « politique de la ville ».

Le club invitera des jeunes montois à ses entraînements et organisera des conférences dans les écoles sur les valeurs du sport.

- *Formation des jeunes joueurs :*

La SAOS organisera conformément aux instructions des instances du rugby, des actions et des structures autres à favoriser la formation des jeunes rugbyman tout en leur permettant de continuer leur scolarité dans les meilleures conditions.

- *Action de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination :*

Dans la lignée des actions déjà entreprises avec des associations spécialisées, la SAOS mettra en place un dispositif d'information destiné à lutter contre toutes les formes de discrimination.

La ville de Mont de Marsan et la SAOS Stade Montois Rugby conviennent que la lutte contre toutes formes de violence constitue un des objectifs de cette convention.

Article 3 : Servitude d'utilisation du stade Guy Boniface

Pour chaque saison sportive, la SAOS Stade Montois Rugby mettra à la disposition de la ville, pour tous les matchs quelle que soit la compétition concernée, un contingent de :

- 60 places en pesage
- 20 places en tribune
- 2 tables lors des soirées VIP
- Mise à disposition à l'année d'une loge

Article 4 : Promotion de la ville

Ces missions d'intérêt général sont accompagnées d'obligations en termes de communication : opposition du logo et du nom de la ville sur les maillots pour les matchs à l'extérieur, panneaux publicitaires dans l'enceinte du stade et apposition du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication, identification de la ville sur des panneaux fixes autour du stade.

Article 5 : Conditions financières

La Ville de Mont de Marsan attribue à la SAOS Stade Montois Rugby Pro une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS TTC (150 000 €) réparties à hauteur de 90 000 € TTC pour les missions d'intérêt général précisées dans l'article 2 et pour 60 000 € TTC pour les prestations de services définies aux articles 3 et 4.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 de la Ville de Mont-de-Marsan.

Cette somme sera versée dans les conditions ci-après :

- 50 % au 31 mars 2009,
- 50 % au 30 Juin 2009.

Ce dernier versement pourra être réévalué à hauteur de 50 000€ supplémentaires en cas de maintien en Top 14. Il sera versé avant le début de l'année sportive 2009/2010.

Ces sommes seront versées par la Ville à la SAOS Stade Montois Rugby sur le compte qui aura été transmis à l'administration municipale par la SAOS.

Article 6 : Evaluations

Une évaluation conjointe aura lieu en cours de saison avec les services administratifs de la Ville de Mont de Marsan.

La SAOS s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- A fournir les documents administratifs et comptables suivants :
 - Une copie des statuts de la SAOS,
 - Le procès verbal de la dernière assemblée générale de la SAOS,
 - Les comptes certifiés conformes de la saison 2007/2008,
 - Le budget prévisionnel de la saison 2008/2009,

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de conciliation avant de saisir le tribunal compétent.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera différé, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif.

Article 8 : Lien avec les autres collectivités

La SAOS devra préciser tous les ans les apports financiers des autres collectivités en vue notamment de respecter les dispositions du décret 2001-828 et 2001-829 limitant l'apport financier de l'ensemble des collectivités.

Article 9 : Suivi de la réalisation de la convention

A l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'activité sportive, éducative et sociale sera présenté par la SAOS à l'adjoint délégué à la jeunesse, à l'insertion et au sport.

Fait à Mont de Marsan le.....

Pour la Ville de Mont de Marsan
Le Maire,
Conseillère Régionale d'Aquitaine,

Pour la S.A.O.S
Le Président,

Geneviève DARRIEUSSECQ.

Philippe CAZAUBON.

Madame le Maire : Ecoutez, je vous remercie, car nous avons nous, municipalité aussi, en plus des infrastructures où nous essayons d'agir rapidement et efficacement, nous avons une mission, et je crois que tout le monde doit être derrière ce club, doit l'aider, parce que c'est une vraie vitrine de la ville, c'est un vrai atout pour notre ville, nous sommes dans la presse nationale et à la télévision toutes les semaines et je dois vous dire que quand il y aura « Mont de Marsan » dans le dos des joueurs, c'est aussi important pour l'image de notre ville en plus de toutes les autres missions qui sont dans ces conventions. Je vous propose donc de passer au projet de délibération suivant.

DELIBERATION N°9

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Mont de Marsan et la S.A.O.S. Rugby.

Rapporteur : Monsieur TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Afin de permettre à la S.A.O.S. Rugby d'exercer le rugby dans les meilleures conditions et d'organiser diverses réceptions et manifestations entourant la pratique de ce sport, la Ville de Mont-de-Marsan met à la disposition de la S.A.O.S. différents moyens que ce soient en infrastructures ou logistique.

En contrepartie la S.A.O.S. Rugby versera à la Ville de Mont-de-Marsan la somme de 15 000 € pour cette mise à disposition et apportera son concours chaque fois que la Ville le souhaitera, tant pour

participer à l'éducation des jeunes sportifs, qu'à des actions ayant pour objet de promouvoir la notoriété de la Ville.

Monsieur BACHE : Je pensais que vous alliez aller dans le détail ! Je vais vous interpellé mais je pense qu'un collègue voulait intervenir avant moi et je vais lui laisser la primeur de l'intervention, mais je reviendrais certainement dans le débat.

Monsieur EL BAKKALI : Dans cette convention la ville met à la disposition de la SAOS Rugby Professionnel des infrastructures et de la logistique pour la somme de 15 000 € par an. Donc, est-il possible de connaître les estimations du coût de chaque infrastructure citée et de chaque logistique pour mieux apprécier cette somme globale ?

Madame le Maire : Je vais d'abord répondre à une chose, c'est qu'il n'y avait pas à l'heure actuelle de convention ce qui était anormal. Il était donc obligatoire que nous signions une convention avec ce club. Alors ensuite, pour ce qui est de l'évaluation des prestations, on ne va pas vous les donner heure par heure ou mètre linéaire par mètre linéaire à la location...

Monsieur EL BAKKALI : Non, juste ce que vous avez cité là, les infrastructures, le stade Guy Boniface, la plaine des jeux, la maison des sports, comment avez-vous estimé ce coût de 15000 € ?

Monsieur TORTIGUE : Estimer est toujours un terrain difficile, si l'on estime l'amortissement, l'investissement, on ne pouvait pas dire le coût du stade ou de la plaine, on arriverait à des chiffres pharaoniques, et après, du point de vue logistique, c'est en particulier le nettoyage. Il y a 3 personnes qui, le lundi matin, nettoient le stade. C'est vrai que si on voulait compter les heures de travail, le matériel utilisé, on arriverait à des sommes nettement supérieures. Il est difficile d'évaluer le coût exact de la prestation, je suis tout à fait de votre avis, on n'a pas cherché à l'évaluer non plus, parce que autrement on en serait arrivé à des sommes énormes.

Monsieur EL BAKKALI : Excusez-moi, comme vous avez pu estimer quand même le coût de location d'assiettes, de pots de fleurs, pour les associations ou des choses comme cela, je pensais que vous aviez fait un travail là-dessus.

Monsieur TORTIGUE : C'est plus facile à déterminer le prix d'une assiette !

Monsieur PINTO : Cette convention a été faite pour régulariser, car nous étions en dehors des bandes blanches, et ne nous oblige pas à répercuter à l'euro près le coût, elle nous oblige à mettre en place un coût, sans que ce soit une répercussion totale à l'euro près de ce que coûte à la ville l'infrastructure. Ce que la loi oblige, c'est de demander au club SAOS qu'il puisse nous régler un défraiement. C'est ce à quoi la loi nous oblige. Ce n'est en aucun cas de répercuter le coût total des structures, comme pour les autres associations d'ailleurs, elle oblige que le club nous défraie. Voilà. Et la loi dit même que cela pourrait être du niveau du symbolique.

Madame le Maire : Je dois dire d'ailleurs quant aux locations de chaises, de tables, d'assiettes et de verres, et de salles, qu'elles sont entièrement gratuites pour les associations, bien entendu, au niveau de la ville de Mont de Marsan. Pour être très claire et très simple dans le cas présent, je pense qu'il n'était quand même pas logique en voulant aider une structure, de lui donner d'une part, enfin, de rentrer dans un partenariat avec une somme de 150 000 € et de demander 150 000 € de participation à des frais de convention de mise à disposition. Je crois qu'il faut être aussi quand même un petit peu logique. Je retiens bien ce que vous avez dit, effectivement cela a été une estimation globale, plutôt à la baisse, on peut dire que l'on a fait un cadeau aussi, mais très sincèrement, il y avait une obligation pour nous de faire une telle convention, elle n'existait pas auparavant, nous nous mettons donc dans les clous avec cette convention, mais nous n'avons à aucun moment estimé les heures de travail. Si c'est la transparence que vous vouliez, vous l'avez.

Monsieur LAGRAVE : Pour encore bien préciser les choses, il ne s'agit toujours pas d'une convention entre la ville et une association, parce que vous répondez association alors que l'on est avec la SAOS.

Monsieur TORTIGUE : Le Stade Montois Rugby associatif n'entre pas là dedans, c'est exclusivement la SAOS.

Monsieur LAGRAVE : Moi je veux quand même appuyer ce qu'a dit monsieur EL BAKKALI il y a un instant. Que vous fassiez cette convention à hauteur de 15 000 € à la SAOS, dont acte, ici, on est donc entre élus du Conseil Municipal de Mont de Marsan, il me paraît tout de même logique que nous, élus de Mont de Marsan, nous sachions exactement ce que cela coûte. Partant de ce principe, au regard du compte administratif de 2007, on doit pouvoir savoir exactement quel est le coût total. Qu'après, la collectivité décide de mettre à hauteur de 15 000 € à la SAOS, c'est un choix que la collectivité fait ou ne fait pas. Je crois pouvoir le dire en notre nom, ce qui nous intéresse de savoir, c'est exactement combien l'ensemble de ces prestations coûtent à la ville de Mont de Marsan, de manière qu'en toute transparence, on va évidemment utiliser les mêmes termes, et bien, que chacun sache de quoi on parle. Après, le choix de faire 15000 €, c'est 15000 €, nous, nous demandons aujourd'hui, dans l'attente d'avoir évidemment l'ensemble de ce dispositif, je ne pense pas qu'il y ait urgence en la matière, d'avoir l'ensemble du dispositif, de combien cela coûte, et, si j'ai bien compris, on se revoit dans quelques temps, qu'on revoit cette délibération au regard du montant total qui aura été communiqué en tout cas aux élus. On ne souhaite pas polémiquer sur la question plus qu'il n'en faut, mais ce que l'on souhaite, c'est avoir la vérité sur l'ensemble de ce qui est mis à disposition.

Monsieur PINTO : Votre propos rentre parfaitement dans l'actualité, nous sommes en train de préparer le budget 2009, et pour l'instant, l'ensemble des services de la municipalité n'a pas pour habitude de raisonner en coût global. J'ai encore ce matin et pas plus tard que cet après-midi, demandé à des services de pouvoir, et c'était votre question, nous dire le coût d'une prestation. Pour l'instant, ils n'avaient pas l'habitude de le faire. Ils sont dans l'incapacité actuelle de pouvoir retrouver le coût. Donc, j'ai demandé, nous avons demandé, depuis déjà un mois, deux mois, à ce que tous les services soient capables lorsqu'ils vont présenter leur budget de me dire le coût réel d'une prestation. Pour donner un cas en exemple, une personne peut émarginer sur le chapitre A, alors que son service émarginer sur la chapitre B, par exemple. Pour retrouver le coût, il faut que la personne fasse un slalom entre différents comptes au chapitre du budget pour trouver le coût. Pour l'instant ils n'ont pas l'habitude, donc nous leur demandons de mettre en place ne serait-ce qu'un tableau excel, ce n'est pas dans les habitudes ni dans la culture actuelle de nos services. Votre question est tout à fait pertinente parce qu'il faut raisonner, et je crois l'avoir déjà dit, en coût global, et on ne sait pas le faire, par contre, je ne peux pas vous répondre dans le quart d'heure, ni dans la semaine qui vient, parce que pour l'instant, nous n'avons pas les tableaux comptables qui vont nous le permettre. Par contre, je peux vous assurer que sur l'espace d'un bon semestre, nous serons capables de donner pour tout, et ce n'est pas que pour cela d'ailleurs, là votre question est valable pour tous les services de la mairie. Il faut que pour tous les services, toutes les prestations, nous soyons capables de dire aux montois – « Voilà ce que cela nous coûte » - nous ne sommes pas au jour d'aujourd'hui capables de vous dire ne serait-ce que pour une prestation le coût réel de cette prestation. Nous sommes en train de le faire, nous sommes en train de faire également du ménage au niveau des comptes, en disant, -« si cette personne intervient dans ce service, il faut qu'elle émarginer au niveau comptable sur le service » - nous sommes en train de le faire, cela va prendre un peu de temps, on se dit avec le service financier, qu'un bon semestre devrait pouvoir ensuite nous permettre de vous donner pour tout, pour tous les services, le coût réel.

Monsieur LAGRAVE : Nous, nous souhaitons juste le coût réel sur ça Monsieur PINTO. Pour le reste, j'ai bien compris que vous étiez partis sur un grand chantier, j'entends bien. Nous, nous souhaitons vous demander tout simplement de surseoir à cette délibération jusqu'au 26 octobre je ne sais plus, jusqu'à la fin du mois d'octobre, dans l'attente d'avoir l'ensemble de ces données. Voilà, c'est ce que l'on vous demande.

Madame le Maire : Alors écoutez, moi très simplement voyez, si quelqu'un est capable dans cette salle de me dire ce que représente l'utilisation d'un terrain de la plaine des jeux en coût, et bien, chapeau ! Si quelqu'un est capable de me dire qu'est-ce que représente l'utilisation de 100 mètres sur 50 d'un terrain de rugby un fois par semaine, bon, à l'heure actuelle, c'est vrai que nous ne sommes pas capables d'évaluer ces coûts.

Monsieur BACHE : C'est pas possible.

Madame le Maire : Bien sûr que c'est possible, vous avez bien entendu ce que vient de dire Jean-Pierre PINTO, il n'y a rien dans cette ville qui ait été jusqu'à maintenant évalué, donc nous ne sommes pas capables de vous les donner. Le travail, nous le ferons, ceci dit, moi je ne retire pas la délibération je la mets au vote. Le travail, nous le ferons et nous vous en donnerons information, nous essaierons de le faire du moins, d'évaluer combien pouvons-nous louer le m2 de surface de gazon vert pendant 2 heures le samedi soir ? Effectivement, nous aurons cette réflexion importante et nous mettrons tout cela noir sur blanc, mais, il y a des choses que l'on peut évaluer, c'est le coût horaire des personnes qui nettoient, pour le reste, à l'heure actuelle, il n'y a jamais eu de convention signée, ni aucune évaluation de ce type de prestation. Donc, là aujourd'hui, je n'ai pas de réponse à vous donner, et je n'ai pas le souhait de remettre cette délibération. Par contre, nous essaierons de quantifier tout cela dans des proportions correctes, et nous vous le donnerons à titre d'information. Mais là, je souhaite que nous votions ce projet de convention de mise à disposition, dès ce soir.

Monsieur BACHE : Madame le Maire, avant que nous passions au vote, c'est pas quand même sérieux ces réponses de nous dire –« on ne peut pas ». C'est pas sérieux, je vais vous expliquer pourquoi, parce que quand même, on sait combien de personnes travaillent au service Attendez ! Laissez-moi terminer ! J'ai eu la chance d'y travailler au stade Guy Boniface, et je sais que mon responsable de service, toutes les semaines, transmettait à son supérieur que, effectivement, son personnel avait travaillé tant sur le stade municipal pour remettre le gazon à l'endroit, qu'il y avait 2 personnes qui avaient tracé, que cela avait coûté... etc. etc. Vous comprenez, ce n'est pas sérieux de nous répondre – « on ne peut pas »- de dire oui, mais l'ancienne municipalité elle faisait toujours les choses mal, etc. etc. On est dans une démarche, nous sommes dans un contexte qui est complètement différent effectivement au niveau du professionnalisme, il y a des règles qui s'imposent et on est dans ce cadre là, avant, les choses elles se faisaient avec le Stade Montois Omnisports, ce n'est pas sérieux de nous dire – « on ne peut pas estimer ce que coûte » - on vous demande pas au centime d'euro près là Monsieur PINTO, mais quand même ce n'est pas sérieux de nous dire –« on ne peut pas » - c'est pas sérieux de nous dire ça ! Bien sûr on peut, moi j'ai eu la chance d'y travailler dans ce service, je sais le temps qu'on passait etc. etc., c'est pas sérieux, c'est pour ça que moi je prendrai pas part au vote parce que vous avez parlé démocratie et transparence, or, en l'occurrence là, quand il y a quelque chose qui semble vous gêner, vous ne le faite pas.

Madame le Maire : Ecoutez, Monsieur BACHE excusez-moi, parce que là, on tourne en rond. Monsieur BACHE, premièrement, cela fait 10 ans que nous sommes dans le professionnalisme à Mont de Marsan, je vous le signale, deuxièmement je viens de vous dire que nous sommes capables d'évaluer les heures des personnels qui travaillent, mais que c'est bien tout ce que nous sommes capables d'évaluer. Si vous voulez cette évaluation, on peut la faire rapidement, on peut la faire la semaine prochaine, cela, c'est évaluable sans aucun problème. Ce que je vous dis, c'est que nous sommes capables aussi d'évaluer la location de l'Auberge Landaise un soir où il y aurait une manifestation. Bon, là ce sont des choses que nous sommes capables d'évaluer, mais, ce qui prend le plus de place et le plus de temps, c'est l'occupation des lieux si vous voulez, la plaine des jeux, le stade, c'est cela qu'il est très difficile d'évaluer. Est-ce que nous devons louer le m2 de gazon et à quel tarif ? Donc, il y a des choses que nous sommes parfaitement capables d'évaluer, d'autres que nous ne sommes pas capables d'évaluer. C'est ce que je vous ai dit. Alors maintenant les grands mots de démocratie et de transparence, ça, c'est encore autre chose ! D'ailleurs la démocratie veut que nous en parlions entre nous aussi, et c'est déjà une bonne chose parce que je

crois que les conversations quelque fois pouvaient tourner plus court. Globalement, je tiens moi à vous dire que nous vous donnerons ces éléments en terme de personnel, et pour le reste, nous ferons une évaluation moyenne par rapport à ce qui peut se faire ailleurs, sur des zones de même importance, mais ce sont des choses que nous ne sommes pas capables d'évaluer très précisément. Le personnel oui, bien entendu, je n'ai jamais dit le contraire.

Monsieur LAGRAVE : Déjà, avec tous ces éléments que vous venez de citer, cela ferait quand même pas mal de choses. C'est pour cela que je pense qu'honnêtement dans un mois, nous aurions pu avoir tous ces éléments . Vous avez l'air de dire que vous maintenez cette délibération, nous, dans l'attente d'avoir tous ces éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Mais nous aurions préféré la faire passer au prochain Conseil Municipal. Mais on reste quand même au Conseil Municipal, on ne s'en va pas !

Madame le Maire : Oh, ce n'est pas une délibération qui fâche ! Et elle existe en plus !

Monsieur TORTIGUE : Pour une fois que le Stade Montois donne de l'argent à la ville, il ne faut pas s'en plaindre !

Madame le Maire : Donc, je mets cette délibération au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à la majorité :

M. BACHE ne prend pas part au vote.

**Abstentions : Mlle DAUGA, M. LAGRAVE, M. EL BAKKALI, Mme PEGUY,
M. GUERINI, Mlle AVANT.**

- **Décide d'intervenir** à la signature de la convention annexée aux présentes,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre : la Ville de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc à MONT DE MARSAN,

D'une part,

Et : la S.A.O.S. Stade Montois Rugby Pro, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAZAUBON, 270, avenue du Stade à MONT DE MARSAN

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Pour permettre au club d'exercer le rugby dans les conditions requises par le Code du Sport et les règlements de la FFR, ainsi que d'organiser les diverses réceptions et manifestations qui entourent la pratique de ce sport, la Municipalité met à la disposition de la SAOS les moyens suivants :

Infrastructures :

- Stade : Guy Boniface
- Terrain d'entraînement : Plaine des jeux
- Locaux administratifs : Maison des Sports
- Equipements collectifs : stade Guy Boniface, Maison des Sports
- Espaces publicitaires : sur les stades et abords immédiats
- Halls de réception : AUBERGE Landaise et Hall de Nahuques.

Logistique :

- Nettoyage de stades
- Tracé des terrains
- Entretien des gazons et espaces verts
- Entretien des équipements
- Eclairage des stades et des locaux
- Chauffage des locaux administratifs et techniques
- Assurances à charge du propriétaire et gardiennage
- Mise en conformité des équipements et infrastructures

ARTICLE 2 :

Le club reconnaît que la mise à disposition des infrastructures n'est pas exclusive et que la Municipalité peut autoriser leur utilisation à d'autres usagers.

Pour en faciliter la gestion, le club s'engage à fournir un calendrier prévisionnel des entraînements, rencontres sportives et manifestations qu'il entend organiser au cours de chaque saison.

ARTICLE 3 :

Le club s'engage à maintenir les locaux mis à disposition dans le meilleur état de fonctionnement et de propreté. Il respectera les consignes de sécurité qui lui seront données.

Il prendra l'avis de la Municipalité avant d'en modifier la destination de l'usage ou d'entreprendre des travaux d'agencement.

ARTICLE 4 :

Le club s'engage :

- à verser à la Ville de Mont-de-Marsan la somme de 15 000 € pour la mise à disposition des installations sportives durant la saison 2008-2009 ainsi que de la logistique y afférent,
- à apporter tout son concours et notamment son image et ses joueurs, chaque fois que la Ville le souhaitera, tant pour participer à l'éducation des jeunes sportifs qu'à des actions ayant pour objet de promouvoir la notoriété de la Ville de Mont-de-Marsan.

ARTICLE 5 :

La présente convention est établie pour la saison sportive 2008-2009 et se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf demande de résiliation formulée par l'une des parties, six mois au moins avant la fin d'une saison sportive.

ARTICLE 6 :

Toute modification concernant la présente convention, pourra être faite par avenant, par l'une ou l'autre des parties, six mois avant la fin d'une saison sportive.

ARTICLE 7 :

La présente convention de mise à disposition, annule les précédentes.

FAIT A MONT DE MARSAN LE

**Pour la Ville de Mont de Marsan
Le Maire,
Conseillère Régionale d'Aquitaine,**

**Pour la S.A.O.S.
Le Président,**

Geneviève DARRIEUSSECQ.

Philippe CAZAUBON.

DELIBERATION N°10

Mise en place des Conseils de Quartier : 2^{ème} étape.

Rapporteur : Madame BOURDIEU, Adjointe au Maire.

C'est par délibération du 24 juin 2008 que la Ville de Mont de Marsan a créé ses conseils de quartier et délimité son territoire en neuf îlots.

La création de ces 9 conseils répond au souhait municipal de valoriser et donner la parole aux différents quartiers, mais aussi d'être toujours plus proche des questions que se posent les montois dans leur vie quotidienne.

Cette démarche repose réglementairement sur la base de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a été confirmé par l'adoption par le Parlement de la loi relative à la démocratie de proximité, le 27 février 2002.

La Ville de Mont de Marsan est découpée en neuf îlots géographiques, dotés chacun d'un conseil de quartier:

- **ILOT 1 : CENTRE VILLE**
- **ILOT 2 : SAINT-JEAN D'AOUT**
- **ILOT 3 : PEYROUAT / NONERES / ARGENTE**
- **ILOT 4 : HIPPODROME**
- **ILOT 5 : BARBE D'OR**
- **ILOT 6 : SAINT MEDARD**
- **ILOT 7 : DAGAS / BEILLET / CHOURIE**
- **ILOT 8 : BOURG NEUF / CROUSTE**
- **ILOT 9 : HARBAUX / TUCO / ARENES / RIGOLES / POUY**

I. Rôle des conseils de quartier

Les conseils de quartier constituent une instance consultative et permettent d'éclairer les décisions du Conseil Municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

À ce titre, les conseils de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression et de proposition.

Cette instance est la clef de voûte du dispositif de démocratie locale et de consultation des habitants.

Il en découle six grandes fonctions dévolues à chaque conseil :

- Le conseil de quartier est le moteur de la concertation locale.
- Il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale.
- Il participe à l'information des habitants sur les projets de la ville de Mont de Marsan.
- Il est partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers.
- Il émet des propositions concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers.
- Il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants.

Du fait de son caractère consultatif, le conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination du Maire de Mont de Marsan.

Les membres du conseil ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

Nous vous proposons donc d'adopter l'organisation qui vous est proposée dans le document, et dont nous avons déjà pu débattre en commission municipale. L'idée est de donner réellement la parole aux habitants, et surtout pas de transformer ces conseils en instances politiques. Il faut éviter plusieurs pièges, en faire des conseil municipaux bis. Il ne faut donc pas un trop grand nombre d'élus, il faut éviter d'en faire des lieux de soutien ou de critique systématique de la municipalité. Cela n'a aucun intérêt et surtout cela ne remplirait pas du tout l'objectif à savoir que les montois puissent faire remonter les attentes et les projets de vie pour leur quartier à la municipalité afin qu'elle puisse y répondre au mieux et au plus vite. Pour cela, nous avons beaucoup étudié le fonctionnement des conseils de quartiers dans les communes de France. Premier constat, il y a autant de mode de fonctionnement que de communes différentes. Presque partout il y a différents collègues, élus, personnalités nommées, habitants tirés au sort, membres de droit, etc. Tout est ensuite affaire de proportion. Les textes prévoient que le Maire peut nommer tous les membres des conseils et désigner leur Président. Nous avons voulu être beaucoup plus souples et laisser notamment aux conseils de quartier, le loisir de choisir leur Président. Nous avons également choisi le tirage au sort pour départager les habitants candidats pour intégrer ces conseils de quartier, si leur nombre s'avérait supérieur au nombre de places. En effet, nous avons choisi de limiter le nombre de membres à quinze. C'est un bon nombre pour fonctionner et travailler ensemble, au delà cela devient très vite plus compliqué. Il nous est apparu également intéressant de ne pas se limiter au tirage au sort, forcément aléatoire et risquant d'écarter de ces conseils de quartier, des acteurs ou des catégories de population qui nous semble devoir y être représentés. Nous donnons donc la possibilité au Maire de nommer, en lien avec les élus référents, des personnalités qualifiées : des jeunes de moins de 18 ans, des aînés, des commerçants, des hommes ou des femmes emblématiques du quartier. Nous détaillons également, dans ce document, les modalités d'attribution des crédits qui sont réservés chaque année aux conseils de quartier. Dans les jours et les semaines qui viennent, nous mettrons en place un calendrier et une organisation des premières réunions de chaque conseil de quartier. Une large communication sera faite auprès des habitants afin qu'ils soient tous informés, qu'ils connaissent les enjeux et le fonctionnement de ces conseils de quartier et afin, que ceux que cela intéresse, puissent se porter candidats. Cela suppose une logistique importante et un peu de temps. Les premières réunions se tiendront donc début novembre, et nous essaierons de toutes les grouper sur une semaine ou deux. Nous travaillerons à cette préparation en lien avec la commission municipale concernée, et bien sûr, ce dispositif entièrement nouveau pour notre ville, pourra être amené à évoluer et à être amélioré au fil des mois.

2. Organisation des conseils de quartier

➤ *Composition :*

Chaque Conseil de quartier est composé :

- ❖ De l' élu référent, et d'un suppléant (nommé par le maire), siégeant en tant que membres de droit.
- ❖ Et de 2 collègues ainsi répartis :
 - Un premier collègue comprenant : 5 personnalités qualifiées, désignées par madame le Maire. Ces personnalités peuvent être choisies parmi des personnalités particulièrement investies ou compétentes dans la vie du quartier, des représentants des « jeunes » et des « aînés », des représentants d'associations...
 - Un deuxième collègue composé d'habitants du quartier : après appel à candidature effectué lors de la réunion de mise en place du Conseil de quartier, il est procédé à un tirage au sort pour départager les candidats.
Afin de faciliter les travaux en séance, le nombre d'habitants invités à siéger au Conseil de quartier est limité à 8 personnes.

Il n'est pas autorisé aux membres du Conseil Municipal de siéger dans un Conseil de quartier autrement qu'au titre du premier collègue.

Il est autorisé aux citoyens exerçant une activité professionnelle dans le quartier sans y résider de se porter candidats. Un citoyen ne peut siéger dans plusieurs Conseils de quartiers de Mont de Marsan.

En cas de manque de candidats dans un collège, le conseil de quartier fonctionnera avec un nombre réduit et pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

➤ ***Durée :***

Les Conseils de quartier sont composés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement intervient sous sa forme expresse et simplifiée.

Les Conseils de quartier sont renouvelés à la fin de chaque mandature, après l'installation du Conseil Municipal, et au plus tard trois mois après.

Ils peuvent être dissous sur décision du Conseil Municipal.

➤ ***Démission des membres :***

Toute démission d'un membre est transmise par courrier à l'adjoint au maire, délégué à la « Vie des quartiers ».

Les membres du deuxième collège sont considérés comme démissionnaires d'office par le conseil de quartier à la troisième absence non excusée aux réunions internes du conseil de quartier. Le constat de la démission d'office est alors adressé par l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers aux conseillers de quartier.

➤ ***Animation :***

- L'adjoint au maire délégué à la « Vie des quartier »s : il est responsable de l'ensemble du dispositif de démocratie locale devant le Conseil municipal.

Il assure un rôle de coordination et de pilotage. À ce titre, assistée par l'équipe du service «Vie des quartiers» rattaché au cabinet de madame le Maire et à monsieur le Directeur Général des Services, il lui revient de :

- coordonner le travail des 9 Conseils de quartier,
- communiquer aux responsables de quartier les directives en matière d'animation des quartiers,
- répondre à toutes questions et intervenir en cas de tout litige quant à l'application de la présente charte de fonctionnement,
- informer Mme le Maire des projets et suggestions de chaque Conseil,

Régulièrement, l'adjoint au maire délégué à la « Vie des quartiers » convoque l'ensemble des neuf élus responsables de quartier, afin d'ajuster et de coordonner l'ensemble du dispositif.

- L' élu référent du quartier est l'interface entre le Conseil de quartier et la municipalité : il connaît toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

À l'invitation de l'adjoint délégué à la « Vie des quartiers », il participe régulièrement aux réunions de travail regroupant les neuf élus responsables de quartier, l'adjoint délégué et les services de la ville.

- La présidence du Conseil de quartier : elle a la charge de la préparation et de l'animation des réunions du conseil de quartier. Chaque conseil de quartier installe une Présidence composé de :

- L' élu référent
- Le président du Conseil de quartier :
 - Il doit appartenir au 2^{ème} collège du Conseil de quartier,
 - Il est élu par les membres du Conseil lors de la 1^{ère} réunion suivant sa mise en place, et ce dans les 15 jours,
 - Cette première réunion est convoquée et animée par l' élu référent. Après appel à candidature en début de réunion, l'élection se fait à main levée, sauf si un membre demande l'élection à bulletin secret.

La présidence :

- propose les points à inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil de quartier
- suggère les aménagements qui contribuent au mieux-être des habitants du quartier.
- peut faire le choix d'inviter en séance de Conseil de quartier tout élu municipal ou toute personnalité qu'elle juge qualifiée pour répondre à des questions.

- Le secrétariat des séances :

Le Conseil de quartier désigne en son sein un secrétaire chargé de prendre des notes afin d'établir un compte-rendu de chaque séance.

Ces comptes-rendus sont validés par la présidence qui les distribue à l'ensemble des membres, ainsi qu'à l'adjoint délégué à la « Vie des quartiers », au plus tard lors de la séance suivante.

- Les séances publiques : Au moins une fois par an, le Conseil de quartier doit inviter l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion plénière.

Lors de cette réunion annuelle, animée de la même façon que les séances du Conseil, les membres présentent aux habitants un bilan de leurs activités passées, en cours, et à venir. Les habitants auront l'occasion d'intervenir pour interpeller le Conseil de quartier sur toute question concernant directement le quartier.

Le Conseil de quartier peut faire le choix de convier l'ensemble des habitants, en simple qualité d'auditeurs, à toute ou partie de chacune de ses réunions. Seuls auront alors le droit de vote les membres du Conseil.

Le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation. Des modifications pourront y être apportées au terme de ses premiers mois d'existence.

3. Enveloppe budgétaire :

Lors de chaque vote du budget principal de la ville de Mont de Marsan, une somme est prévue pour effectuer des aménagements publics dans les quartiers, à l'initiative des Conseils de quartier.

➤ **Objectif :**

Le fonds des Conseils de quartier est un dispositif qui permet aux habitants de réaliser des projets pour le quartier en termes de qualité de vie, d'animation ou de sécurité. Il s'agira de financer des projets qui nécessitent de petits montants et peuvent être réalisés avec le concours technique des services de la ville.

➤ **Fonctionnement de ce fonds de participation :**

Le Conseil de quartier se réunit pour valider les projets. La validité des projets sera prise aux deux tiers de l'effectif présent durant cette réunion.

C'est un dispositif de citoyenneté qui permet aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier.

Ce fonds est financé par la ville de Mont de Marsan dans le cadre de la démocratie de proximité.

➤ **Conditions et procédure d'attribution :**

Les projets doivent être d'utilité publique, hors cadre familial et privé.

Après présentation des projets par la présidence, le Conseil de quartier délibère et vote à la majorité des 2/3 du Conseil. Un membre absent peut donner par écrit procuration à l'un des autres membres. Une seule procuration sera acceptée par membre et par séance.

L'élu référent transmettra les projets ainsi validés à l'adjointe déléguée à la « Vie des quartiers ». Il appartiendra au maire de mandater les sommes ou les travaux après analyse de l'opportunité et de la faisabilité des projets.

Madame le Maire : Merci Marie-Christine. Des commentaires, des questions ?

Mademoiselle AVANT : Oui, je voudrais poser quelques questions, surtout au regard de la représentativité, par rapport à la composition des collèges, et notamment dans le 1^{er} collège. Est-ce que les noms choisis seront soumis au Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Non, ils lui seront communiqués.

Mademoiselle AVANT : Ils seront communiqués tout simplement, d'accord. Au sujet de la représentativité du deuxième collège, vous parlez de 8 personnes, et, suivant les 9 sections, il y a peut-être des quartiers où il y plus d'habitants que d'autres, est-ce que vraiment 8 personnes seront assez représentatives selon la population des quartiers ?

Madame le Maire : Ecoutez, c'est une bonne question. Mais, je crois, pour l'avoir pratiqué, que 15 est un très bon nombre pour travailler efficacement. C'est vrai que plus de 20, c'est intenable, 10, c'est trop peu, on a fait ce choix de 15, c'est vrai que certains quartiers sont plus peuplés que d'autres, mais je n'en vois qu'un qui est peu peuplé, c'est la quartier de l'hippodrome, parce que pour les autres c'est un découpage qui correspond à un pool de population sensiblement égal, donc je crois que le problème ne se pose pas tellement. Je ne vois pas cela comme un frein, maintenant, comme vous l'a dit Marie-Christine, les choses sont évolutives, ce qui me semble important, c'est que l'on arrive à mettre en place ces conseils de quartier avec des règles de départ, et qu'ensuite on puisse évoluer en modifiant les règles s'il le faut, alors là, bien sûr, en passant par le Conseil Municipal. C'est un peu la pratique qui va nous montrer s'il y a des insuffisances. Nous avons essayé de prévoir des conseils qui soient vraiment représentatifs de la population du quartier et que ce ne soit pas des conseils municipaux bis.

Ce n'était pas du tout cela le but. Le but c'était que vraiment la population du quartier participe à la vie et à l'organisation de son quartier. Ensuite, en ce qui concerne le nombre, et bien nous ajusterons si vraiment nous devons ajuster, mais moi je vous propose de partir sur cette base, qui est une base qui me paraît cohérente, et puis ensuite, nous évoluerons.

Mademoiselle AVANT : D'accord. Par contre, si j'ai bien compris, il y aura une réunion de quartier tous les ans, comme cela se faisait jusqu'à présent, et après, les nouvelles sections commenceront. Comment cela va se passer, il y aura un planning, quelque chose d'établi, ou cela sera suivant le besoin qu'il y a dans les quartiers ?

Madame le Maire : Alors, chaque conseil de quartier aura la latitude de se réunir quand il le voudra. Ce ne sera pas qu'une fois par an, j'espère bien que ce ne sera pas qu'une fois par an, maintenant, il y a aussi l'élu référent qui sera en charge à mon avis, d'impulser aussi et de faire en sorte que les choses se fassent. S'il voit qu'il y a un petit peu de retard, ou si les personnes sont un petit peu moins motivées. Mais enfin, le but est que les personnes se réunissent plusieurs fois par an pour pouvoir déterminer les actions à mener dans leur quartier. Après, ce qui est noté une fois par an, c'est une réunion où ils convieraient en fait les habitants du quartier qui veulent participer à une réunion d'échange pour faire remonter des informations directement.

Mademoiselle AVANT : Cela, j'avais bien compris, mais c'est aussi suivant le besoin qu'il y aura dans les quartiers, c'est surtout cela que je voulais savoir. Après, j'avais aussi une autre interrogation lorsque vous dites que les sections font partie prenante en ce qui concerne l'organisation et l'animation des quartiers, donc, comment vont se positionner toutes les associations, par exemple le comité des fêtes ?

Madame le Maire : Nous ne sommes pas partis dans des associations d'animation des quartiers. A mon sens, ce n'est pas du tout le but. Quand on parle d'animation dans ce texte, c'est l'animation de la vie du quartier et des idées, ce n'est pas faire des fêtes, des fêtes inter-quartier etc. Ce n'est pas cela. L'important, dans ces conseils de quartier, se développera la vie associative qui voudra se développer, l'important, à la base, c'était de pouvoir avoir de vrais relais dans les quartiers, pour connaître par exemple quelles étaient les modifications à faire pour améliorer le cadre de vie, la rue où les voitures vont trop vite et où il faut mettre un ralentisseur, le miroir, les jeux pour les enfants dans un certain coin, c'est plus dans cet esprit là d'organisation du quartier, et après, bien entendu, pour les choses plus lourdes, faire remonter à la municipalité, des souhaits ou des nécessités à réaliser dans le quartier. Cela, c'est une chose. Après, pour ce qui est de l'animation du quartier, on peut s'en servir de support, mais dans notre esprit, ce n'est pas créer des associations de quartier pour animer le quartier de façon festive. Parce que cela existe déjà et que les associations qui existent sont déjà très performantes, enfin dans certains quartiers. Je pense à Saint-Jean-d'Août par exemple ou à Saint-Médard.

Mademoiselle AVANT : D'accord, je comprends bien, mais c'est vrai que cela portait un petit peu à interrogation pour nous.

Madame le Maire : Animation ici, on pense fêtes !

Mademoiselle AVANT : Non, non, je comprends très bien. J'avais une autre question quand même, par rapport aux initiatives qui sont prises dans les quartiers par des particuliers, par exemple des repas de voisins, de quartier, la question se re-pose par rapport au matériel. Ce matériel qui est payant, et je sais qu'on en avait parlé en Conseil Municipal où une commission devait être faite justement là-dessus pour parler un petit peu de tout cela et des initiatives qui sont prises par les particuliers.

Madame BOURDIEU : On a bien précisé que dans le cadre de repas de quartier, tout le matériel serait prêté.

Mademoiselle AVANT : Ce n'est pas ce qui avait été voté en Conseil Municipal. Parce que nous, quand nous avons fait la demande, personnellement je peux le dire, on nous avait demandé....

Madame BOURDIEU : Oui, quand vous avez fait la demande, il n'y avait pas de matériel, et j'en ai parlé avec la personne qui a plus ou moins organisé le repas, et nous avons bien précisé que pour l'année prochaine, il n'y aurait pas de souci. Nous voulons justement développer ces initiatives dans les quartiers, donc nous n'allons pas faire payer une location de matériel, au contraire, nous voulons dynamiser à ce niveau les repas de voisins, pas de souci, on prêtera le matériel.

Monsieur PINTO : Je pense que l'ambiguïté, je ne connais pas le sujet, mais je pense que la personne s'est présentée à titre de particulier, ou bien la personne qui l'a reçue a imaginé que c'était au titre de particulier. Bien entendu, et nous l'avons dit, lorsque c'est, par exemple effectivement dans le cadre de la fête des voisins, c'est bien entendu gratuit, et au contraire, il faut favoriser ce genre d'animation. Il n'y a même pas d'ambiguïté possible.

Mademoiselle AVANT : Justement ma question elle est là, parce que c'est des particuliers, justement ce n'est pas une association, attention ! Donc par rapport à ce que l'on avait validé par rapport au prêt et location de matériel, c'était bien payant pour les particuliers.

Monsieur PINTO : Il suffit de passer une convention « Fête des voisins » par exemple, je ne sais pas si le libellé est le bon, et il n'y a aucune difficulté, bien entendu.

Mademoiselle AVANT : C'était le 27 mai 2008, c'est une fête nationale.

Madame le Maire : Enfin, ce sont des détails d'intendance, mais qui sont néanmoins importants, et, 6 mois, ça passe vite et nous avons eu beaucoup de choses à faire, mais il faut effectivement que cette fameuse commission, pour assouplir un petit peu les règles, se réunisse. Il y a 4 ou 5 points à mon avis à mettre vraiment au clair et puis les choses seront beaucoup plus simples pour tout le monde. Nous n'y reviendrons pas à chaque fois, à chaque Conseil Municipal.

Mademoiselle AVANT : Je voulais juste que les choses soient claires.

Madame le Maire : Je suis entièrement d'accord. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur EL BAKKALI : Je regardais la composition de ces conseils de quartier, j'ai pris mon exemple, je suis au Bourg-Neuf, donc je pense que l' élu référent c'est Madame HILLCOQ, ensuite, il y a un suppléant, pour moi, je ne pense pas que je sois suppléant, ensuite, il y a 2 collègues, un premier collègue avec des personnalités désignées par Madame le Maire, peut-être que je pourrais pas être désigné par Madame le Maire dans ces 5 personnalités, un deuxième collègue où je ne pourrais pas être non plus, car je suis au Conseil Municipal. Donc, même si je veux participer avec mon quartier, pour l'animation, je ne pourrais pas je pense.

Madame le Maire : Alors, je répète, une chose qui me paraît importante, c'est que un conseil de quartier n'est pas un deuxième Conseil Municipal, et qu'il me paraît souhaitable que ce soit véritablement les habitants, je sais bien que vous allez me dire –« Mais, j'y habite, je suis aussi un habitant, moi aussi je pourrai vouloir participer au conseil de quartier de mon quartier ! »- Sincèrement, je crois que les choses vont être assez simples, je crois qu'il faut que ce soit véritablement les habitants non élus qui travaillent dans ces conseils de quartier, fassent des propositions. L' élu référent portera aussi certaines propositions faites dans ces quartiers, et puis je pense que si vous habitez dans un quartier vous serez un très bon relais pour eux, pour venir soutenir leur cause dans le Conseil Municipal. Ils sauront vous trouver. Si vous voulez, l'idée, c'était d'en faire quelque chose de citoyen, de citoyen non élu. Vous êtes citoyen et moi aussi, mais vous comprenez la différence ? Il ne faut pas chercher malice là-dedans.

Monsieur EL BAKKALI : Est-ce qu'il y a des critères pour le 1^{er} collègue, les cinq personnes qualifiées vous allez les choisir comment ?

Madame le Maire : En ce qui concerne les critères, Marie-Christine l'a dit, il y aura des jeunes entre 16 et 18 ans, c'est important aussi de les faire participer. Il y aura aussi des personnes âgées, il peut y avoir un commerçant qui travaille dans le quartier et qui est représentatif. Les choix seront diverses. Par contre, si vous avez quelques personnes à proposer, surtout, n'hésitez pas, je suis ouverte à toutes les propositions dans les quartiers, il n'y a pas de problème. Moi je veux vivre cela vraiment comme un moment citoyen, c'est très simple.

Monsieur BACHE : Outre le fait que je partage l'idée de, c'est une bonne idée ces conseils de quartier, on aurait pu éviter quand même le tirage au sort, franchement ! Franchement, tirer au sort pour départager les gens, je crois qu'on aurait pu trouver autre chose, y compris sur les gens, y compris sur la 1^{ère} assemblée, il suffit simplement d'aller à un vote, et puis point, c'est la démocratie qui tranche.

Madame le Maire : Vous préférez les campagnes électorales et les votes ?

Monsieur BACHE : A d'autres époques, on a tiré au sort pour d'autres choses ! C'est un comparatif simplement !

Madame le Maire : J'appelle cela un comparatif malheureux, si vous me le permettez, excessivement malheureux ! On va l'oublier donc. Bien, avez-vous d'autres commentaires ?

Monsieur BUCHI : Oui, juste une proposition de correction dactylographique, dernière ligne page 3, mettre « collègue » à la place de « conseil » pour l'élection du président.

Madame le Maire : Je remercie Arsène BUCHI, car effectivement, c'est une boulette. Mais heureusement que nous avons des personnes qui vérifient tout et qui lisent intégralement. C'est très bien. Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la mise en place des conseils de quartier dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Je suis très heureuse que ce soit voté à l'unanimité, je pense que vous avez tous compris le sens que l'on voulait donner à cette participation des quartiers, et je vous en remercie infiniment.

DELIBERATION N°11

**Réhabilitation du groupe scolaire du Bourg Neuf
Passation d'avenants pour la tranche 2 (école primaire).**

Rapporteur : Madame DARTEYRON, Adjointe au Maire,

Lors de sa réunion du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de marchés publics de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire du Bourg Neuf.

Les travaux concernant la première tranche (école maternelle) sont achevés. Les travaux concernant la seconde tranche (école primaire) sont en cours depuis le mois de mars et se poursuivront jusqu'en décembre 2008.

Cependant, il s'avère aujourd'hui que certaines prestations sont à modifier afin que le projet corresponde mieux aux attentes des utilisateurs (enfants et enseignants).

Il en résulte les plus values suivantes :

- Entreprise CESCUTTI (lot maçonnerie) :

Démolition de cloisons de distribution afin d'assurer un degré coupe-feu suffisant entre le couloir et les classes : 10 717.49 € TTC soit une plus-value de 16,47 % sur le marché initial s'élevant à 65 076.33 € TTC.

- Entreprise LAND ALU (lot menuiserie aluminium) :

Transformation de châssis fixes en châssis coulissants dans le couloir de distribution des classes : 4 331.67 € TTC soit une plus-value de 2,62 % sur le marché initial s'élevant à 165 211.03€ TTC.

- Entreprise BOBION ET JOANIN (lot chauffage sanitaire ventilation) :

remplacement du réseau d'alimentation en eau situé sous la cour de l'école primaire :
1 029.80 € TTC soit une plus-value de 9,36 % sur le marché initial s'élevant à 10 996.62 € TTC.

- Entreprise MAISONNAVE (lot peinture) :

Mise en peinture du muret de clôture et du portail avenue Pierre de Coubertin :
4 068.07 € TTC soit une plus-value de 4,61 % sur le marché initial s'élevant à 88 132.45 € TTC.

Considérant ce qui précède et étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération,

Madame le Maire : Bien, comme l'a dit Eliane, ces avenants sont liés au fait qu'il y ait une deuxième tranche, et au fait que nous avons demandé leur avis aux enseignants. Ils ont souhaité certaines modifications par rapport à ce qui était prévu et nous sommes allés dans leur sens parce que cela paraissait intéressant et logique dirons-nous, donc il y a un petit surcoût mais que je pense logique d'envisager. Y a-t-il des questions ? Nous allons donc passer au vote.

Où l'exposé de son rapporteur,

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la conclusion d'avenants aux marchés signés avec les entreprises citées,
- **Autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de cet avenant ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N° 12

Avenant au marché de fourniture de peinture pour les terrains de sport.

Rapporteur : Monsieur HEBA, Conseiller Municipal.

La Ville de Mont de Marsan a conclu, le 2 janvier 2007, un marché de fourniture de peinture pour les terrains de sport avec l'entreprise PHM- Ets Philippe MORISSE sise à OLORON (64400) pour une durée d'une année reconductible deux fois.

L'entreprise PHM- Ets Philippe MORISSE a cessé définitivement son activité au 30 avril 2008 et a cédé son fonds de commerce à la SAS PHM PHILIPPE MORISSE sise Route de Pau à OLORON (64400).

La date d'exploitation de la société a été fixée rétroactivement au 1^{er} mai 2008 avec reprise de tous les moyens matériels et humains de l'ancienne structure ainsi que des procédés de fabrication.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de conclure un avenant de transfert du marché au nom de la nouvelle société.

Où l'exposé de son rapporteur, Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la conclusion de cet avenant de transfert,
- **Autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de cet avenant ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°13

Etablissement de Plan de Ville numérique, convention de groupement de commande.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale.

Lors des différentes études d'urbanisme ou environnementales, lors de l'établissement de divers dossiers, il est nécessaire de disposer de plan cartographique de plus en plus précis et renseignés . En raison de ce besoin croissant, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) propose de constituer un groupement de commandes en vue de l'achat d'un fond image numérique type « Plan de Ville » . Ce groupement regrouperait les principales collectivités territoriales du département des Landes, l' ADACL devenant le coordonnateur de ce groupement .

L'objectif est de mutualiser les besoins afin d'obtenir les meilleures conditions financières d'accès aux diverses banques de données cartographiques et aux divers outils informatiques nécessaires à l'exploitation de ces données . Les consultations lancées dans le cadre de ce groupement se feraient en conformité avec le code des marchés publics .

Vu le Projet de Convention,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Mont de Marsan au Groupement d'Achat de fond d'image numérique du type « Plan de Ville »,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement, selon les termes du document ci annexé,
- **Autorise** Mme le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- **Précise** que les besoins de la collectivité adhérente, la commune de Mont de Marsan, sont estimés dans un premier temps à une licence minimum soit un coût d'environ 350 €

DELIBERATION N° 14

Liaison routière entre la RD 624 et La RD 933 dite « Manot-Gare » Avis sur Enquête Publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, enquête Parcellaire et enquête de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.

Par note du 17 Juillet 2008 de M. le Préfet des Landes, conformément à l'article R 123-23-1 du code de l'urbanisme, nous informe que le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet d'aménagement de la liaison routière, doit être soumis au Conseil Municipal qui dispose de **deux mois** à partir de la note préfectorale, pour approuver cette mise en compatibilité . Le dossier de mise en compatibilité tenu en Mairie à la disposition des élus et du public, comprend le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur . Il est précisé que l'enquête publique s'est déroulée du 28 Avril au 30 Mai 2008 en Mairie aux services techniques et qu'en date du 10 juillet 2008, le Commissaire Enquêteur, nous a adressé son rapport et ses conclusions favorables au projet (joint aux présentes)

Considérant cet avis,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville de Mont de Marsan,

Etant précisé que la maîtrise d'œuvre de cette liaison routière incombe à la Communauté d'Agglomération du Marsan,

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur BACHE : On est resté donc sur le projet initial, moi je pense qu'on a oublié, mais j'ai déjà fait la remarque dans d'autres instances, et quand le dossier a été étudié, on aurait pu profiter de l'occasion pour désenclaver ce quartier, faciliter la circulation et je pense que c'est un grand loupé.

Madame le Maire : Alors je vais vous dire Monsieur BACHE, je suis un peu de votre avis, pour l'I.U.T. en particulier, qui est dans une impasse pratiquement. Je dois vous dire une chose qui m'inquiète beaucoup, ce dossier a X années de retard, 25 ans, je dirais qu'il devrait être terminé, la

route devrait être faite depuis 5 ans, ou 3 ans, allez, que je vous propose bien de repartir dans une enquête publique, et que je pense qu'au rythme et à la bonne volonté de la CAM, nous y sommes encore dans 15 ans. Je trouve quand même que sur ce dossier là nous avons un retard abyssal. Donc, il y a un résultat d'enquête publique, et moi je vous propose pour l'instant de mener ce dossier, parce que je vois se profiler sinon des retards insupportables et plus justifiables. Voilà, je m'arrêterais là dans mes commentaires.

Monsieur BACHE : Je partage votre avis, ce d'autant que j'ai eu l'occasion de m'en exprimer publiquement. Je pense que l'on fait une bêtise de ne pas avoir mené à terme, de ne pas avoir étudié toutes les propositions, l'I.U.T., la gare, etc. etc. voilà.

Madame le Maire : La gare est étudiée quand même. Alors, ce qui est ennuyeux à l'heure actuelle, c'est le retard de ce dossier qui est quand même important, et qui a été à mon avis un retard provoqué, ce n'est pas un retard de queue de procédure, je dois vous dire que nous arrivons à l'heure actuelle à Mont de Marsan dans une gare qui a été rénovée, la Région a fait des efforts très intéressants pour notre territoire puisque nous avons des navettes pratiquement toutes les deux heures en terme de trains, nous arrivons sur un parking minable, dans un cul de sac, sans transports en commun, alors qu'il devrait y avoir une liaison, il devrait y avoir également un centre modal. Je vais à la Région dans une semaine pour rediscuter de tout cela avec les partenaires de la Région parce qu'ils sont particulièrement inquiets de voir que ce dossier n'avance pas, je vais les voir, mais je ne peux que vous dire que je suis contrariée d'avoir aujourd'hui à parler de ce projet qui devrait être réalisé depuis maintenant 5 ans. Nous essaierons de faire quand même en sorte que ce projet se réalise et je compte sur tous les élus ici présents, de la majorité et de l'opposition qui sont à la CAM pour que, ensemble, nous fassions avancer ce projet dans les meilleurs délais. Donc, je soumetts cette délibération au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Donne** un avis favorable à ce projet
- **Approuve** la mise en compatibilité correspondante du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Mont de Marsan .
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°15

Exposition « Carlo Sarrabezolles – De L'Esquisse au Colossal » - Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Roubaix.

Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjointe au Maire,

Intégré dans un réseau de musées développant un intérêt et des projets communs autour de la sculpture dans l'entre-deux-guerres, le musée Despiau-Wlérick propose la présentation à Mont-de-Marsan d'une importante exposition relative au travail du sculpteur Carlo Sarrabezolles (1888-1971).

Fruit d'une collaboration scientifique entre les musées de Chambéry, Mont-de-Marsan, Reims et Roubaix, en association avec le 15 square de Vergennes (structure de droit privé), cette exposition itinérante, réalisée avec la collaboration des héritiers de l'artiste, permettra de présenter l'essentiel du travail préparatoire du sculpteur, soit 175 œuvres (sculptures et dessins), dont plusieurs œuvres

appartenant à la collection du musée Despiau-Wlérick. Cette exposition fera l'objet d'une publication ambitieuse commune aux différentes étapes.

L'exposition serait présentée au musée Despiau-Wlérick durant l'été 2009.

Dans la perspective de cette exposition, il conviendra de signer une convention de partenariat avec la Ville de Roubaix récapitulant les modalités pratiques d'organisation et de montage de cette exposition consacrée à Carlo Sarrabezolles.

Il est indiqué que les crédits correspondant aux sommes à la charge de la Ville de Mont-de-Marsan (frais communs à régler à la Ville de Roubaix pour une somme maximale de 15000 € par chaque partenaire) seront inscrits au budget 2009, ainsi que les crédits spécifiques au montage de l'exposition à Mont-de-Marsan.

Il est précisé qu'un lot de 100 catalogues de l'exposition sera acquis par le musée Despiau-Wlérick dans la perspective de l'exposition au prix de 28,05 € l'unité, les crédits étant inscrits au budget 2008.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** le principe de cette exposition « Carlo Sarrabezolles (1888-1971) – de l'esquisse au colossal »,
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de la convention de partenariat concernant cette exposition ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°16

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Lors de notre séance du 15 juillet dernier nous avons adopté les statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Il convient donc maintenant de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation de cette régie, qui doit être composé de 6 membres nommés au sein de notre assemblée et de 5 personnes extérieures qualifiées par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie.

Je vous propose donc de désigner :

* comme membres issus du Conseil Municipal :

- 1-Madame Chantal DAVIDSON
- 2- Monsieur Bertrand TORTIGUE
- 3- Madame Marie-Christine BOURDIEU
- 4- Monsieur Nicolas TACHON
- 5- Monsieur Farid HEBA
- 6- Mademoiselle Sophie AVANT

*comme personnalités extérieures

- 1- Monsieur Gilles CHAUVIN
- 2- Monsieur Guillaume FRANCOIS
- 3- Mademoiselle Stéphanie PECASTAING
- 4- Monsieur Isham LAMSIKA
- 5- Monsieur Marc-André DUBOS

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Désigne** les personnes ci-dessus en qualité de membres du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes et Animations.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Je vous remercie. Je crois que le conseil d'exploitation de cette régie va devoir se mettre au travail le plus rapidement possible, puisqu'il y a d'ores et déjà des activités prévues et des décisions importantes à prendre ne serait-ce que pour les futures fêtes de la Madeleine de 2009. Cette année, nous aurons un petit peu plus de temps pour les organiser, mais il faut se mettre au travail dès maintenant.

DELIBERATION N°17

Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.

En application de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce règlement intérieur doit être établi par le Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

PRÉAMBULE

Notre institution communale est régie, pour une grande partie par le Code Général des Collectivités territoriales, issu de la « Charte des communes », loi municipale du 05 avril 1884 et des textes qui l'ont complétée.

L'adaptation des collectivités locales aux exigences de la vie moderne, l'élargissement de leurs missions ont déterminé la modification du droit de ces collectivités à s'administrer librement comme le réaffirme la Constitution de 1958.

Les lois de décentralisation, mises en oeuvre depuis 1982, ont marqué une nouvelle et importante étape dans l'évolution des libertés communales. Elles ont procédé à une répartition des compétences et institué un contrôle de légalité à posteriori sur les actes des collectivités locales. Ce contrôle s'est substitué à une tutelle qui avait été elle-même assouplie et allégée au fil des années.

Dans le même temps, l'introduction de la représentation proportionnelle a modifié considérablement le fonctionnement des Conseils Municipaux dont la composition était jusque là homogène.

Ces observations - et cette dernière constatation surtout - amènent à considérer que le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas toujours de répondre de manière satisfaisante à certaines interrogations. En effet, il se limite aux dispositions législatives et réglementaires minimales sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communale, autorisant par exemple dans certains cas de figure, des interprétations contradictoires ; d'où un enlisement des débats contraire au bon fonctionnement de l'assemblée.

Dans ces conditions, il pouvait s'avérer utile d'instaurer une certaine discipline dans la préparation, la présentation, la discussion et l'adoption des projets, afin de donner toute l'efficacité souhaitable aux travaux des élus, compte tenu de l'étendue de leurs responsabilités.

Désormais la loi du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, complétée par la loi du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur, qui acquiert une valeur réglementaire et une forme obligatoire, qui lie le Maire et les conseillers municipaux.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement qui, sans recourir à un formalisme excessif, complètent les règles établies par les textes sans déroger à leur esprit et en suivant les orientations dégagées par la jurisprudence.

Les contraintes que les méthodes de travail retenues impliquent pour tous les élus, quels que soient les groupes auxquels ils appartiennent, ont paru indispensables. Certaines innovations sont du reste la confirmation pure et simple de dispositions consacrées par l'usage et la pratique courante bien connue des anciens élus et des services.

A cet égard le règlement à valeur d'instruction permanente pour l'ensemble des services. De nombreux agents sont associés eux-même indirectement mais étroitement au bon fonctionnement de l'appareil administratif du Conseil Municipal. Ils doivent trouver là une occasion d'exercer leur vigilance et leur sens du service public.

La conception du règlement repose sur la recherche constante de l'organisation optimale des travaux, en vue de faire fonctionner convenablement notre assemblée en assurant à la minorité le respect de ses droits. Cette gestion équilibrée et efficace répond aux souhaits de nos administrés ; elle est le garant de l'expression de cette démocratie locale revendiquée par tous les élus.

Ainsi on observera, pour illustrer cette démarche, que le règlement intérieur préserve les prérogatives des élus minoritaires sans limiter pour autant les pouvoirs dont le maire dispose dans la direction et le contrôle des débats.

En outre il est clair que cette réglementation ne prétend pas apporter des solutions à toutes les difficultés qui peuvent survenir. Néanmoins, si chacun d'entre nous est convaincu qu'on ne peut s'affranchir d'une certaine discipline interne, d'une « règle de jeu », nos débats en séance publique, sous le regard de l'opinion, peuvent y gagner en concision, efficacité et sérénité et cela en toutes circonstances.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré ce règlement qui se veut, pour une large part, un guide pratique pour tous et un code de bonne conduite auquel chaque élu devrait avoir à cœur de se conformer.

SOMMAIRE

I - Travaux préparatoires des séances du Conseil Municipal :

- Article 1 - Périodicité des séances du Conseil Municipal
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Ordre du jour - Fixation et publication
- Article 4 - Accès aux dossiers
- Article 5 - Commissions municipales
- Article 6 - Fonctionnement interne des commissions municipales
- Article 7 - Proposition d'amendements ou contre-projets
- Article 8 - Secrétariat Administratif des commissions municipales
- Article 9 - Commission consultative des services publics locaux
- Article 10 - Commission d'appel d'offres
- Article 11 - Conseils de quartier
- Article 12 - Préparation de l'examen du budget
- Article 13 - Droits de représentativité
- Article 14 - Constitution des groupes politiques
- Article 15 - Secrétariat administratif.

II - Tenue des séances - Dispositions préalables :

- Article 16 - Présidence de l'assemblée
- Article 17 - Exercice de la présidence
- Article 18 - Quorum
- Article 19 - Pouvoirs
- Article 20 - Accès et tenue du public
- Article 21 - Séance à huit clos
- Article 22 - Assignation des places dans la salle des délibérations
- Article 23 - Fonctionnaires municipaux
- Article 24 - Retransmission des séances

III - Déroulement des séances - organisation des débats et votes :

- Article 25 - Examen des questions portées à l'ordre du jour
- Article 26 - Débats
- Article 27 - Suspensions de séance
- Article 28 - Questions orales – motions - vœux
- Article 29 - Police de débats
- Article 30 - Les votes et scrutins
- Article 31 - Vote du compte administratif
- Article 32 - Levée de la séance

IV - Procès verbaux et comptes rendus :

- Article 33 - Compte rendu et procès verbal de séance
- Article 34 - Délibérations – transmission à l'autorité de contrôle
- Article 35 - Registre des délibérations – Procès verbal intégral

V - Dispositions diverses

- Article 36 - Mise à disposition d'un local
- Article 37 - Bulletins d'information générale
- Article 38 - Révision du règlement - Modifications

I - TRAVAUX PREPARATOIRES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 - Périodicité des séances du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal se réunit au mois une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

En outre le Maire est tenu de la convoquer dans un délai minimum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi au plus tard le dimanche suivant l'élection du Conseil Municipal.

Article 2 - Convocations :

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion et doit être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

La convocation est adressée au conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion. Les convocations sont envoyées au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour - Fixation et publication :

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est porté à la connaissance du public par l'affichage à la porte de l'Hôtel de Ville ou à un emplacement réservé.

Article 4 : Accès aux dossiers :

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (*Article L. 2121-13 CGCT*).

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (*Article L. 2121-13-1 du CGCT*)

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (*Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT*).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (*Article L. 2121-26 CGCT*).

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du

maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 – Commissions municipales :

Il est rappelé que le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé à ce jour, la création de 9 commissions municipales et d'en fixer la composition.

Ces commissions sont les suivantes :

- 01 – Aménagement urbain, Urbanisme, Logement, Travaux, Voirie.
- 02 – Culture, Animation, Vie Associative, Patrimoine.
- 03 – Développement économique, Tourisme, Commerce, Artisanat.
- 04 – Développement durable, Environnement.
- 05 – Éducation, Petite Enfance.
- 06 – Sport, Jeunesse, Intégration.
- 07 – Solidarités.
- 08 – Démocratie locale, Proximité, Vie de quartier.
- 09 – Finances, Personnel, Affaires Générales.

Il est par ailleurs créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (*Article L. 2143-3 CGCT*).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 6 - Fonctionnement interne des commissions municipales :

Les commissions sont présidées par le Maire, et en son absence ou empêchement, par un vice-président pour chaque commission. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Une convocation est adressée aux membres de la commission trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. La convocation indique dans la mesure du possible, les questions à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission. Un même membre d'une commission, ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Hormis la commission d'appel d'offres, les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui lui sont présentées. Elles ne peuvent en aucun cas, empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal seul. Excepté pour la commission d'appel d'offres, les avis émis par les commissions sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées. A l'exception de la commission d'appel d'offres, les commissions se réunissent au moins une fois par trimestre.

Article 7 - Proposition d'amendements ou contre-projets :

Les conseillers municipaux disposent également, au sein des commissions dans lesquelles ils siègent, du droit de demander des modifications des projets de délibérations dont lesdites commissions sont saisies.

Article 8 - Secrétariat administratif des commissions municipales :

En début de séance, la commission désigne son secrétaire qui aura la charge d'établir un compte-rendu qui sera transmis au Maire, aux membres de cette commission ainsi qu'à la Direction Générale des Services.

Le Directeur Général des Services ou son délégué ainsi que le Directeur de Cabinet ou le Directeur de la Communication peuvent assister de plein droit à toutes les séances des commissions.

Article 9 - Commission consultative des services publics locaux :

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (*Article L. 1413-1 CGCT*).

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil Municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 10 - Commission d'appel d'offres :

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont seuls voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En application de l'Article 23 du Code des Marchés Publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 11 - Conseils de quartier :

Sur la base de l'article L. 2143-1 du CGCT, il est créé des conseils de quartier.

Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

L' élu référent de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 12 - Préparation de l'examen du budget :

Selon les nouvelles dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. A cette occasion, le Maire ou son Adjoint présentera au conseil une ou des hypothèses budgétaires basées sur le volume des investissements à réaliser dans l'année et sur les actions nouvelles et éventuels services

nouveaux générateurs de dépenses de fonctionnement avec leurs conséquences sur la fiscalité et sur la masse des emprunts à contracter.

Article 13 - Droits de représentativité :

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal (Art. L 2121-22 du CGCT).

Article 14 - Constitution des groupes politiques :

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes ou intergroupes par simple déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe. Les groupes qui doivent être composés de trois membres au minimum élisent leur président ou responsable et notifient cette désignation au Maire. Le secrétariat administratif du Conseil Municipal en prend note pour établir le tableau des groupes. Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe peuvent constituer de la même façon un groupe de non-inscrits.

Tout membre du conseil peut, à tout moment adhérer ou cesser d'adhérer à un groupe par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal.

Article 15 - Secrétariat administratif :

Le secrétariat administratif des séances du Conseil Municipal est assuré par le service de la Direction Générale des Services chargé notamment au cours de la phase préparatoire des séances publiques :

- 1° de rédiger l'ordre du jour fixé par le Maire et d'en assurer l'expédition,
- 2° de recueillir à ces fins les dossiers en état à inscrire à l'ordre du jour.

II - TENUE DE SEANCES - DISPOSITIONS PREALABLES :

Article 16 - Présidence de l'assemblée :

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les dispositions du même article, dans la séance où le compte administratif du Maire en exercice est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 17 - Exercice de la présidence :

Le président ouvre la séance, contrôle les délégations de votes, s'assure que le quorum est atteint, comme indiqué à l'article 18 pour que le conseil puisse valablement délibérer, soumet

à l'adoption le procès verbal de la séance précédente, fait procéder à la désignation du secrétaire avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Article 18 - Quorum :

Le conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toute les questions soumises en délibération.

Article 19 - Pouvoirs :

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance du Conseil Municipal peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable. Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au service de la Direction Générale des Services chargé du contrôle administratif, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au Maire à l'instant où il se retire de la salle des délibérations, leur intention et éventuellement leur souhait de se représenter.

Article 20 - Accès et tenue du public :

Le public est admis dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle des délibérations qui lui est réservée.

Il doit se retirer si, conformément aux dispositions de l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide de se réunir à huis clos.

Il est formellement interdit au public de troubler les débats, d'intervenir, d'interpeller les élus et de manifester. Durant toute la séance, le public doit observer le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire, président de séance, peut, en exécution de l'article L 2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

Article 21 : Séance à huis clos :

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (*Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT*).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 22 - Assignation des places dans la salle des délibérations :

Les adjoints et conseillers municipaux siègent aux places qui leur sont assignées à l'issue de leur élection et de leur installation.

Article 23 - Fonctionnaires municipaux :

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal :

1°le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur Général des Services Techniques, les Directeurs Généraux adjoints et, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

2°le Directeur de cabinet du Maire ainsi que tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée désignée par le Maire.

3°Le Directeur de la Communication.

Les uns et les autres sont tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie, s'agissant des agents communaux dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 24 - Retransmission des séances :

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121.16 relatif à la police de l'assemblée, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (*article L 2121.18 du CGCT*).

III - DEROULEMENT DES SEANCES - ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

Article 25 - Examen des questions portées à l'ordre du jour :

Après avoir mis aux voix le procès-verbal de la réunion précédente et pris note éventuellement des rectifications susceptibles d'y être rapportées, le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet, après présentation par le rapporteur désigné par le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait ainsi l'objet d'un résumé oral sommaire par le rapporteur, résumé qui peut être précédé ou suivi d'une intervention du Maire lui-même.

Article 26 - Débats :

Après l'exposé succinct visé à l'article précédent et avant de soumettre le rapport au vote de l'assemblée, le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demande.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole, et l'avoir obtenue. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre un de leurs collègues, sauf s'ils y sont autorisés par le Maire, président de séance, avec la permission de l'orateur. La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le Maire ou le président de séance en fonction de l'intérêt et de l'importance des questions. Il appartient au Maire seul, au cours de toute séance, en sa qualité de président, de mettre en discussion les affaires et de la même façon de mettre fin au débat.

Article 27 - Suspension de séance :

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Article 28 - Questions orales – motions - vœux :

Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance des questions orales ou émettre des motions et des vœux ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions orales et/ou motions et vœux devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, 3 jours francs avant la date du Conseil Municipal.

Dans la mesure où les interventions visées à l'alinéa précédent relèvent de l'avis d'une ou de diverses commissions municipales citées à l'article 5, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, aux commissions concernées.

Article 29 - Police des débats :

Le Maire a seul la police de l'assemblée, comme il est rappelé à l'article 20 concernant l'accès du public dans la salle des délibérations.

Il appartient ainsi au Maire, président de séance, de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excèderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui seraient le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

Article 30 - Les votes et scrutins :

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public sur appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat en est immédiatement constaté par le Maire, président de la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En conséquence, les bulletins ou votes nuls, les abstentions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

En cas de partage de voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toute les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Article 31 - Vote du compte administratif :

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

En application de l'article 48 de la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992, le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes communaux doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 32 - Levée de la séance :

Le Maire, président de la séance, peut prononcer la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Il peut également lever la séance si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure. La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

IV - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS :

Article 33 - Compte rendu et procès verbal de séance :

En application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Il mentionne les noms de membres présents, absents, excusés et représentés. Il reproduit également le texte des intitulés de chaque questions débattue avec le résultat des votes

intervenus. Il constitue ainsi une synthèse sommaire ayant pour objet de porter à la connaissance du public les décisions du Conseil Municipal.

Le procès verbal est établi au cours de chaque séance, puis retranscrit au registre des délibérations, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance suivante, en application des dispositions prévues.

Le procès verbal de séance approuvé par le Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune.

Article 34 - Délibérations - Transmission à l'autorité de contrôle :

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Ces extraits mentionnent les noms des Conseillers présents, absents ou représentés le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent, si l'unanimité n'a pas été recueillie pour l'adoption de la délibération, le nombre de voix « pour », le nombre de voix « contre », le nombre des abstentions et, le cas échéant, le nombre de non-participations au vote.

Ces extraits sont certifiés par le Maire, un autre élu ou les fonctionnaires régulièrement délégués à cet effet par le Maire.

Article 35 - Registre des délibérations - Procès-verbal intégral :

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats.

Après le délai nécessaire à la transcription des débats, l'ensemble des délibérations et débats est imprimé et édité sous forme d'un fascicule remis à chaque membre du conseil. Avec leur accord, ce procès verbal est transmis uniquement sous format numérique.

Les délibérations sont également portées sur un registre côté et paraphé par le Préfet dans les conditions de l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communes qui font imprimer les délibérations de leurs conseils municipaux.

Les conseillers municipaux présents à la séance sont appelés à signer les délibérations en application de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V - DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 36 - Mise à disposition d'un local :

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer, sur leur demande, du prêt d'un local commun (*article L 2121-27 du CGCT*).

Article 37 - Bulletins d'information générale :

Conformément l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, publiés sur support traditionnel ou sous forme numérique, comprendront un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux. Cet espace sera réparti entre les listes et/ou groupes en fonction de leur nombre d'élus. Le cas échéant, le Maire peut demander à ce que l'expression de l'opposition soit équivalente à celle de la majorité.

Le Maire ou la personne désignée par lui se chargera de prévenir les listes et/ou groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 10 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal ou pour la mise à jour du site internet de la commune.

Le Maire est directeur de la publication. Il est le responsable de la publication et a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, Directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractères injurieux ou diffamatoires, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les listes et/ou groupes en seront immédiatement avisés.

Article 38 - Révision du règlement - Modifications :

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Sa révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et aux conditions définies précédemment pour l'examen de toutes les affaires. Le Conseil Municipal sera ainsi saisi pour examen de toutes propositions de modifications.

Ces révisions ou modifications pourront notamment être envisagées s'il apparaissait que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles avaient pour effet d'entacher d'illégalité certaines clauses de ce règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement sera envoyé, sous forme numérique ou support papier, à chaque membre du Conseil Municipal.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-joint.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°18

Rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2007.

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 2 septembre 2008, Monsieur le Directeur de la SATEL nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixtes locales, il appartient au représentant de chacune des collectivités actionnaires, de présenter pour information, le rapport d'activité de la SATEL.

Je vous présente donc, pour information, ce rapport d'activité.

Où l'exposé de son rapporteur,

- **Les membres du Conseil Municipal** prennent connaissance du rapport d'activité de l'année 2007 de la SATEL.
- **Autorisent** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous en avons terminé avec les questions à l'ordre du jour, mais je voudrais vous donner deux informations. Dire que dans le règlement intérieur, et tous ici nous nous y étions engagés même bien avant, il y avait la mise à disposition d'un bureau pour le groupe d'opposition. Je vous confirme que vous avez bien votre bureau, vous le savez, vous y avez déjà travaillé, vous avez même la clef, c'est formidable ! Ce bureau est occupé de matériel informatique et de communication, il se trouve dans la mairie au deuxième étage, il me paraît essentiel que vous puissiez travailler avec des moyens corrects, que vous puissiez recevoir et vous réunir à votre convenance. Donc, ces choses là sont faites. En ce qui concerne les prochains Conseils Municipaux, comme convenu nous allons essayer de vous donner des dates un petit peu à l'avance jusqu'à la fin de l'année. Nous vous proposons :

- le mardi 28 octobre à 19 heures
- le mardi 25 novembre à 19 heures
- le mardi 16 décembre à 19 heures.

Sachant que le mardi 25 novembre nous évoquerons les orientations budgétaires, et le mardi 16 décembre nous voterons le budget car nous tenons à le voter en fin d'année pour l'année 2009.

Monsieur BACHE : Deux questions diverses, enfin, deux sujets divers que je souhaiterais aborder, en m'excusant de retenir votre attention quelques minutes supplémentaires. Vous avez parlé d'héritage tout à l'heure, et moi je souhaite vous interpellier sur le complexe funéraire . Je voudrais savoir où en sont vos projets sur le complexe funéraire, qui aujourd'hui me semble-t-il vous avez fait allusion à du retard etc. etc., il y a des décisions qui avaient été prises par l'ancienne municipalité, que vous avez suspendues. Je sais qu'il y avait des sommes d'argent qui avaient été engagées. Où est-ce que nous en sommes ? Quel coût a le retard aujourd'hui pour la ville ? En vous rappelant que ce service public fonctionne depuis 1985, que c'est un service qui a toujours fait preuve d'efficacité, dont les montois et les montoises sont relativement satisfaits, et aujourd'hui, le retard qu'on peut que vous imputer de toute façon là, c'est comme ça, c'est vous qui avez décidé la majorité, met en difficulté l'existence même de ce service. Vous avez donné quelques informations, y compris de dire est-ce qu'on ne peut pas faire quelque chose y compris avec ce qui a été réalisé déjà route de Canenx. Les informations que j'ai font apparaître que, jusqu'en 2012, toute construction est bloquée route de Canenx, donc je pense qu'il y a nécessité d'aller très vite et de poursuivre le dossier qui avait été lancé par l'ancienne municipalité au risque de prendre du retard et au risque de faire disparaître ce service. Ce d'autant que vous avez pris quelques décisions qui me font craindre votre volonté et de ne pas voir ce service pérennisé. C'est le premier sujet que je souhaitais aborder, et j'aurais un deuxième sujet.

Madame la Maire : Vous me permettez de vous répondre au fur et à mesure ?

Monsieur BACHE : Absolument.

Madame le Maire : Je vous en remercie. Je sais que ce sujet vous tient particulièrement à cœur, et il nous tient aussi à cœur. Si nous avons retardé ce projet, nous nous en sommes largement expliqués je crois, c'est qu'il y avait en fait dans un projet au moins deux projets :

- la création d'un crématorium, qui n'existait pas,
- et l'amélioration très notable d'un funérarium, enfin, la création d'un nouveau funérarium.

Si nous avons retardé ce projet, c'est parce que sur le plan budgétaire et financier, il mettait en péril le service des pompes funèbres. Et justement, comme nous aimons le service des pompes funèbres, nous ne voulions pas que son budget soit en péril. C'est déjà une réponse certaine. A l'heure actuelle, effectivement, nous avons fait des études de sol pour savoir s'il y avait une faisabilité au niveau du funérarium actuel, puisqu'en fait, il y a une demande d'un côté des crématisés qui est importante pour avoir un crématorium, et de l'autre côté, il y a l'interrogation de savoir si l'on doit développer un funérarium de façon importante. En effet, il existe maintenant au niveau de l'hôpital de Mont de Marsan, un funérarium et que 80 % des personnes qui meurent, meurent à l'hôpital. Donc, depuis que ce funérarium est ouvert au niveau de l'hôpital de Mont de Marsan, l'activité de notre funérarium des pompes funèbres a beaucoup diminué. Nous avons les chiffres et nous le savons, Monsieur BACHE, donc nous ne pouvions pas faire un investissement qui était un investissement crématorium plus funérarium, entièrement prévu sur le budget des pompes funèbres qui allait donc être mis en danger. J'estime que nous avons eu une attitude responsable, vis à vis des finances publiques et vis à vis de ce service pour justement ne pas le mettre à mal. Et notre souhait est de chercher les meilleures conditions pour continuer à rendre ce service aux montoises et aux montois, pour donner en plus le service d'un crématorium, mais dans des conditions financières qui soient acceptables par tout le monde et acceptées par le budget des pompes funèbres et du crématorium. Nous travaillons sur ce dossier, la faisabilité au niveau de Canenx n'est peut-être pas ce que vous dites, et c'est vrai que notre souhait serait peut-être de garder le funérarium où il est, de l'améliorer, et de faire à côté un crématorium. Quelque chose de moins ambitieux en terme de volume et en terme d'espace peut-être, mais de plus réaliste en terme budgétaire et qui rendrait au bout du compte le même service public qu'attendent les montoises et les montois. Nous sommes dans cette logique. Alors, c'est vrai que nous prenons du retard, parce qu'il faut effectivement repartir un petit peu à zéro, mais sachez que notre objectif n'était pas de stopper ce projet. J'attends votre deuxième question Monsieur BACHE.

Monsieur BACHE : Elle est un peu plus délicate à aborder parce que je vais intervenir en mon nom, mais aussi au nom de beaucoup de personnes sur Mont de Marsan, parce que je souhaite m'élever avec force contre les propos tenus par un membre de votre majorité le 19 août dernier dans le quotidien régional mettant en cause une association qui a eu le très grand mérite de prendre l'initiative et de réaliser un mémorial aux enfants juifs raflés dans les Landes et assassinés à Auschwitz. Tout d'abord, pour rectifier deux affirmations mensongères. Premièrement, l'information de votre adjoint concernant la participation de la Préfecture à la réalisation du mémorial est totalement fautive. Au printemps 2006, trois courriers ont été adressés par les promoteurs à Monsieur le Préfet, auxquels il n'y a jamais eu de réponse. Il n'y a eu aucune participation de la préfecture. Deuxièmement, votre adjoint prétend que le mémorial est un monument municipal, ce qui est également faux, c'est un monument départemental réalisé sur la base d'un accord conclu avec l'association des Amis de la Résistance, et le Président Henri EMMANUELLI, en date du 27 février 2006, accord donnant la totale responsabilité de la réalisation au collectif des Amis de la Résistance, tant au plan historique que maîtrise d'œuvre et financement. En ajoutant les pierres symboles gravées au nom de deux fillettes dont l'arrestation a été découverte après l'inauguration du mémorial, le collectif maître d'œuvre n'a fait que remplir son engagement d'honorer la mémoire de toutes les victimes qui seraient identifiées. En ajoutant celui de Lucie AUBRAC, le collectif n'a fait qu'honorer la mémoire de l'immense résistante venue inaugurer le mémorial coûte que coûte, puisqu'elle est décédée quelques semaines plus tard. Vouloir faire enlever ces deux pierres symboles du mémorial est tout simplement monstrueux. D'autant plus monstrueux que le prétexte avancé est aussi grotesque que dérisoire. Prendre prétexte que la calligraphie de la lettre S puisse faire penser à SS, c'est faire injure non seulement à la mémoire

des enfants mais aussi au graveur professionnel qui n'a fait qu'utiliser les lettres prises dans une police que l'on trouve dans le commerce. Enfin, prétendre que le symbole de l'Etoile de David serait brisé par l'ajout de quatre pierres, est le comble du ridicule. Tous ceux qui ont pu voir le mémorial peuvent affirmer le contraire. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'élève avec force contre la mise en cause du collectif de bénévoles qui a érigé le mémorial. Sans leur initiative, jamais le mémorial n'aurait vu le jour. Le monument ainsi que la plaquette relatant le calvaire des enfants, éditée à 3000 exemplaires, est une contribution remarquable au patrimoine historique du département et de la ville de Mont de Marsan. Cela mérite le respect, d'autant que parmi le collectif de bénévoles, six d'entre eux ont eu leur père ou beau-père fusillés par les nazis. Mais ce qui est par dessus tout inacceptable, c'est l'instrumentalisme de la mémoire des vingt-six enfants martyrs pour alimenter une polémique aussi grotesque qu'indécente. A tous doit s'imposer le respect de la mémoire des innocentes victimes.

Madame le Maire : Je vais vous répondre Monsieur BACHE, de façon très simple, je n'ai rien préparé, je vais vous dire ce que j'ai sur le cœur. Je ne parle pas pour les personnes que vous mettez en cause, je parle de la situation. Vous venez de prononcer justement la phrase qui à moi, me tient à cœur, je trouve lamentable, je vous le dis, lamentable, d'utiliser la mémoire de personnes pour faire passer des « gue-guerres » de personnes entre elles ! Il y a autant de groupes de personnes qui ont la mémoire de ces périodes là, de ces situations, et qui sont entre elles, complètement opposées. Alors, on vient me voir pour m'informer d'une situation que je ne connaissais pas, pour me dire la volonté de quelques personnes de changer quelques pierres. Moi, je ne décide rien parce que je ne connais pas le problème. Je m'informe alors du problème, et je m'aperçois que c'est quelque chose qui a été fait avec l'accord de tous, à un moment T, où tout le monde était content et heureux de faire ce monument, qui était un beau monument, et que, ensuite, pour des dissensions qui me paraissent totalement personnelles entre des individus, on vient faire des ajouts dans des conditions qui ne me paraissent pas logiques et normales. Alors, je vais vous dire, nous sommes très très loin de la mémoire de ces fillettes, mais alors, très très loin, et j'ai été très mal de cette affaire, parce que nous sommes dans des histoires d'adultes en 2008 qui n'ont véritablement plus rien à voir, mais plus rien à voir du tout avec l'objet, qui était l'objet pour lequel ce mémorial avait été fait. Moi je pense que la logique veut que dans ces cas là, quand il y a des conflits de personnes, on laisse un monument comme il a été fait au démarrage avec l'accord de tout le monde, et ensuite, on n'y touche plus. Ma position a été celle là, et je dois vous dire que je trouve cela lamentable. Voilà, je n'ai pas d'autre mot, j'ai trouvé cette situation lamentable. Je ne sais pas si Thierry tu souhaites dire quelque chose.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : Franchement non, je ne souhaite apporter aucun commentaire. Je connaissais la position de Monsieur BACHE, je respecte son opinion parce que justement, comment dire, il fait ce qu'il dit et il dit ce qu'il fait, cela fait 6 mois que je travaille en face de lui au Conseil Municipal, je respecte ses opinions, maintenant je ne veux surtout pas apporter de publicité à la personne auteur de ces actes, donc, je ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire, ce que je souhaite, et Monsieur BACHE le sait, j'ai une sensibilité personnelle et particulière dans cette affaire, je ne vais pas m'en ouvrir ici, ce que je souhaite, c'est qu'effectivement l'attention de tous soit pour ces enfants là. Madame le Maire l'a bien résumé, il y avait l'accord de tous initialement. C'est tout, je ne ferais pas d'autre commentaire du tout.

Madame le Maire : Je vous remercie infiniment d'avoir participé activement à ce Conseil Municipal, et je vous dis à très bientôt.

La séance est levée à 21 h 05

Madame le Maire
Conseillère Régionale d'Aquitaine,

Geneviève DARRIEUSSECO


DECISIONS

Conformément à l'avant dernier alinéa de
l'Article L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Maire rend compte
des décisions qu'il a prises conformément à
l'Article L 2122-22 du dit Code.

01 - Budget Annexe « Pompes funèbres municipales » - exercice 2008 – appel à l’Emprunt auprès de DEXIA Crédit Local de France

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l’article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé des restes à réaliser emprunts et des autorisations de crédits au budget primitif 2008 du Budget Annexe « Pompes Funèbres Municipales »,

Considérant qu’il y a lieu de contracter un emprunt de 50 000 € pour les opérations en cours,

Après avoir pris connaissance des propositions des différents organismes bancaires consultés et du projet de contrat établi par DEXIA Crédit Local de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d’investissement, le Budget Annexe des Pompes funèbres Municipales contracte auprès de DEXIA Crédit Local de France, un emprunt dénommé Taux fixe PAR d’un montant maximum de 50 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 4 ans 7 mois soit 5 échéances

Taux Fixe : 4.88%

Taux Fixe Réduit : 4.09% Ce taux résulte de l’avancement de la première échéance au 1^{er} Avril 2009.

Périodicité des échéances : annuelle

Montant de l’échéance : 11 260.52 €

Mode d’amortissement : échéances constantes

Versement des fonds : Le 19/09/2008

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Commission : Néant

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Mont de Marsan le 10 septembre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d’Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

02 – Convention avec l'association Bouts d'Ficelle & Bouts de Chou.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

La Biblio'Jeunesse organise dans ses locaux, 15, rue Lacataye à MONT DE MARSAN des séances de bébés-lecteurs d'une durée d'une heure afin de familiariser le tout-petit avec le livre et de stimuler son imaginaire.

Afin d'animer ces séances, en collaboration avec une bibliothécaire, il a été fait appel à l'association Bouts d'Ficelle et Bouts de Chou, dont le siège est situé à MAZEROLLES 40 090, 267, chemin de Lacoste.

L'intervenante sera Stéphanie JAULIN qui animera ces séances intitulées « Les Croqueurs d'Histoires » les vendredis 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2008.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les différentes modalités d'intervention.

DECIDE

- **D'intervenir** à la signature d'une convention pour la prestation qui sera assurée par Madame Stéphanie JAULIN de l'Association Bouts d'Ficelle et Bouts de Chou les vendredis 3 Octobre, 7 novembre et 5 décembre 2008 à la Biblio'Jeunesse.
- **Précise** que pour cette prestation la Ville de Mont-de-Marsan versera une rémunération de 50 € TTC par séance et par heure.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville.
- **Autorise** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont de Marsan le 25 septembre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

03 -conférence du 18 novembre 2008, animée par Madame Sylvie BUISSON sur le thème " *Les heures chaudes de Montparnasse*".

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le Maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Madame Sylvie BUISSON, conservateur délégué au Musée de Montparnasse, 21 rue du Maine – 75014 Paris, de venir le **mardi 18 novembre 2008 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème " *Les heures chaudes de Montparnasse*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

DECIDE

- **D'intervenir** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Sylvie BUISSON, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **Indique** que pour cette prestation Madame Sylvie BUISSON percevra une somme forfaitaire de 382.16 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **Autorise** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont de Marsan, le 02 octobre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

04 – Convention de location d'un local a usage d'entrepôt situé 132 boulevard de la Brigade Carnot à Mont de Marsan.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

La Ville de Mont de Marsan a décidé de louer un local d'une superficie approximative de 440 m² afin de pouvoir y stocker différents matériels.

Monsieur GAUDUCHON Olivier, gérant de la S.C.I. 132, dispose d'un hangar correspondant à notre demande qu'il peut mettre à la disposition de la Ville.

DECIDE

- **D'Intervenir** à la signature d'une convention de location avec Monsieur GAUDUCHON Olivier, gérant de la S.C.I. 132, précisant les différentes modalités de mise à disposition.
- **Précise** que cette location est conclue pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} octobre 2008 et qu'elle pourra se renouveler par tacite reconduction, pour la même période, dans les conditions précisées dans la convention de location.
- **Autorise** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à tout avenant, pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont de Marsan, le 02 octobre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

